



# **BULLETIN**

## **DE LA**

### **COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

### **DU CHARBON ET DE L'ACIER**

#### **HAUTE AUTORITÉ**

- HOMMAGE A PAUL FINET
- ACTIVITÉS FÉVRIER-JUILLET 1965
- TRAITÉ DE FUSION DU 8 AVRIL 1965



**N° 56**

**LUXEMBOURG**

10<sup>e</sup> année - N° 4  
1965

**BULLETIN**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**  
**DU CHARBON ET DE L'ACIER**  
**HAUTE AUTORITÉ**

- HOMMAGE A PAUL FINET
- ACTIVITÉS FÉVRIER-JUILLET 1965
- TRAITÉ DE FUSION DU 8 AVRIL 1965

**N° 56**

**LUXEMBOURG**

10<sup>e</sup> année - N° 4  
1965

*AVIS AU LECTEUR*

*Ce numéro du Bulletin est consacré aux activités de la  
C.E.C.A. de février 1965 à juillet 1965.*

*Sa rédaction a été clôturée le 10 août 1965.*

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. <u>HOMMAGE A PAUL FINET</u>	5
Discours prononcé le 22 mai 1965 par M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, à la cérémonie funèbre du membre défunt de la Haute Autorité	
II. <u>ACTIVITES DE LA C.E.C.A. DE FIN JANVIER A FIN JUILLET 1965</u>	
- Activités des institutions	9
- Relations extérieures	22
- Problèmes de l'énergie	26
- Marché commun du charbon et de l'acier	32
- Ententes et concentrations	53
- Transports	58
- Investissements, finances et budget	61
- Recherche technique	76
- Politique sociale	81
III. <u>TRAITE INSTITUANT UN CONSEIL UNIQUE ET UNE COMMISSION UNIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DOCUMENTS ANNEXES</u>	



## H O M M A G E   A   P A U L   F I N E T

Si l'on veut demain montrer par un exemple comment, de la manière la plus parfaite, peut se développer la stature morale d'un homme, comment celui-ci parvient à s'affirmer et surtout quel patrimoine de biens et quelle plénitude de justice jaillissent de son existence même, alors il est certain qu'il faudra rappeler longtemps encore le nom de Paul Finet. On trouvait réunies en lui beaucoup de choses qui le faisaient apparaître comme l'expression d'un équilibre parfait et, pourtant, comme un protagoniste sur lequel, au moment des décisions les plus difficiles, pouvaient s'appuyer ceux qui vivaient à ses côtés. En premier lieu, son origine ouvrière, dont, parvenu au sommet de sa carrière syndicale et des responsabilités communautaires, il n'a jamais fait ostentation; mais dont on savait combien en secret il en ressentait l'orgueil, comme si elle lui avait servi dès le départ à tremper sa volonté, à mesurer son courage face aux cruelles difficultés de la vie, à exercer jusqu'à leur extrême limite son esprit et son intelligence, non pour s'affirmer lui-même, mais pour répondre à sa vocation sociale et pour parvenir à être à tout moment l'ami fraternel des autres. Se reflétait également en lui la manière dont il avait, pour ainsi dire, fait partie de sa génération, celle des hommes dont l'adolescence avait coïncidé avec une guerre sans pitié, menée autour du mythe exacerbé des nationalités, et qui, à l'âge mûr, s'étaient vus à nouveau plongés dans une conflagration plus néfaste encore qui les contraignit à défendre, au prix d'immenses sacrifices, leur liberté, leur vérité et leur pays contre ce qui semblait à certain moment, devoir les détruire. Enfin,

la personnalité de Paul Finet exprimait également sa condition de citoyen de la Belgique, avant-poste de la démocratie au nord de l'Europe; trop de fois et récemment encore, parcourue par les armées de l'envahisseur et émergeant toujours, sanglante mais vivante, de ces épreuves difficiles, pour démontrer la qualité de son peuple et la justification historique de son existence même. Pour ces raisons précisément, Paul Finet, ouvrier et syndicaliste, nous apparaît avec plus de netteté encore ces dernières années comme celui qui a su le mieux imprimer aux structures communautaires de l'Europe en formation, leur signification authentique et leurs qualités essentielles. Lorsque l'on a voulu, comme les travailleurs le voudraient encore, qu'il y ait dans le gouvernement de l'Europe économiquement intégrée, à côté des hommes représentant les forces politiques démocratiques, une personnalité qui représente l'Europe prolétaire, victime délivrée des guerres, le nom de Paul Finet s'est naturellement imposé avant tout autre. Fils d'un ouvrier de haut fourneau et travaillant lui-même dans les usines métallurgiques du "pays noir" de Charleroi, il paraissait incarner en lui-même les raisons qui conduisirent à la création de la Communauté, dont il allait immédiatement devenir un des représentants les plus insignes. Et nous vîmes comment, dans le respect le plus strict du principe de la collégialité, il comprenait ses fonctions, établissant une correspondance permanente et, pourrait-on dire, un ordre harmonieux entre le but suprême de l'Europe poursuivi dans son unité indispensable et son peuple, attentif à améliorer, pour ceux qui vivent aujourd'hui et pour ceux qui vivront demain, les conditions de vie, à réparer les injustices, à supprimer les souffrances.

C'est sur ce plan, à la fois sublime et élémentaire, que se déploie l'activité de Paul Finet. Si les hommes doivent encore pénétrer, au prix de combien de fatigue et de risque, dans les entrailles de la terre pour en extraire les précieuses sources de chaleur, il se fait leur porte-drapeau, en rappelant à une opinion publique trop souvent désintéressée et oublieuse, le devoir de reconnaître le sacrifice de ces hommes, de préserver leur santé, de rendre leur travail moins

précaire. Lorsqu'une terrible série de catastrophes trouve malheureusement à Marcinelle son point culminant, Paul Finet est le premier à recueillir le cri de douleur de ses compatriotes, des Polonais réfugiés, des Africains déshérités, des Italiens que la misère a transformés de paysans en travailleurs du fond. Il devient alors, jusqu'à sa disparition, l'interprète et le champion de cette politique sociale que la Haute Autorité a, pour ainsi dire, inventée, dont elle a désormais fait le corollaire indispensable de son traité et qu'elle se prépare à léguer à ses successeurs comme un signe précieux des temps et comme une doctrine à laquelle devra demain adhérer dans chaque secteur une politique industrielle commune. Pour y parvenir, Paul Finet a analysé le travail de l'ouvrier dans chacun de ses éléments, technique, spirituel, humain. Il savait que, si le mineur a la fierté d'accomplir le travail le plus complet du monde, si sa lampe éclaire non seulement les ténèbres de la galerie mais encore un panorama psychologique fait d'audace, de patience et de solidarité, néanmoins, celui qui chaque jour dit adieu au soleil et porte sur son visage le signe d'une obscure fatigue, le fait pour gagner son pain, parfois très amer, pour lui-même et pour sa famille. Paul Finet savait ce que représente le travail ingrat pour sa subsistance, ce que signifie la tentation terrible des travaux à la tâche, à quoi peut mener l'extraction du charbon dans des mines dont la conformation géologique semble, dans certains cas, repousser ou contrarier l'assaut généreux de l'homme. Si donc le "statut du mineur", conçu par Paul Finet et pour lequel les organisations syndicales luttent encore aujourd'hui avec élan, prend demain une signification solennelle dans l'histoire de leurs revendications et de leurs luttes démocratiques, ce sera la confirmation quotidienne et constante de la présence de Paul Finet, de son action et de sa mémoire auprès des travailleurs de sa Communauté.



Et cet homme, devant lequel s'inclinent aujourd'hui les drapeaux qui représentent des millions de travailleurs des Etats les plus civilisés et en même temps les plus anciens du monde, avait en lui un sens profond de la mesure, un respect des opinions du prochain, une appréciation objective et sincère de toute conception différant de la sienne; et il était toujours prêt à se rendre compte des arguments d'autrui, à éviter des oppositions insurmontables, à réparer toute rupture et, ainsi, à mettre en oeuvre la démocratie même dans ses aspects les plus marginaux et les plus modestes. Cela influait sur son comportement, de telle sorte que son attitude reflétait clairement l'aristocratie de son esprit; à lui comme à quelques rares personnalités s'appliquait parfaitement la constatation, désormais classique, de Dostoïevsky : "Quand un aristocrate embrasse la démocratie, celle-ci arrive alors à son point culminant et devient absolument parfaite". Ainsi faisait Paul Finet, par la spontanéité naturelle et exquise avec laquelle il semblait partager les besoins et les aspirations de tous, prouvant que l'unité de l'Europe s'édifie jour après jour, non seulement avec l'intelligence, mais encore avec le sentiment et avec le coeur de chacun de nous. Et maintenant, il quitte l'Europe du charbon et de l'acier, l'Europe des hommes libres et forts comme lui, l'Europe qui est en train de transformer des instruments séculaires de guerre en un message dynamique de compréhension et de paix. Sa mémoire sera un stimulant pour notre travail, le soutiendra dans les moments de découragement, nous rendra capables de surmonter les obstacles qui se dressent encore en grand nombre devant nous. Notre hommage à Paul Finet est l'hommage à un homme qui, suivant l'enseignement de Goethe, a su vivre symboliquement son oeuvre, qui n'a jamais reculé devant une bataille. Nous demandons au Seigneur de nous donner la force d'imiter son noble exemple; et puisque Paul Finet a voulu nous montrer une voie aussi valeureuse, nous nous engageons à suivre ses pas.

## LES INSTITUTIONS

## LA HAUTE AUTORITE

La disparition de Paul Finet

M. Paul Finet, membre et ancien président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, est décédé le 18 mai 1965 à Luxembourg, à l'âge de 68 ans.

Paul Finet fut un dirigeant de format international du mouvement ouvrier. Il a fait une brillante carrière dans le syndicalisme belge et international. Après la deuxième guerre mondiale, il fut l'un des fondateurs de la Confédération internationale des syndicats libres et en est devenu le premier président.

Lors de sa réunion constitutive du 10 août 1952, la Haute Autorité, à qui le traité de Paris confère le droit de coopter une partie de ses membres, a désigné M. Paul Finet comme son neuvième membre. En agissant ainsi elle était consciente d'avoir trouvé pour le collègue un homme jouissant de la confiance des syndicats libres de l'Europe occidentale.

Au point culminant de la crise charbonnière, les gouvernements des Etats membres ont nommé Paul Finet président de la Haute Autorité, fonction qu'il a exercée de janvier 1958 au mois de septembre 1959.

Au sein du collège, Paul Finet s'est consacré essentiellement à tous les problèmes intéressant les travailleurs. En outre, il a présidé l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille et a dirigé les travaux des commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail.

Les funérailles ont eu lieu le 22 mai, à Luxembourg, en présence de nombreuses personnalités marquantes des milieux politique, économique et social de la Communauté, ainsi que de nombreux représentants des travailleurs des pays de la Communauté. A cette occasion, ont pris la parole M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, dont l'éloge funèbre est reproduit dans l'introduction, M. Jean Monnet, premier président de la Haute Autorité, et M. Arthur Gailly, président du comité

exécutif de l'Intersyndicale des mineurs et métallurgistes C. I. S. L. - C. E. C. A., représentant les syndicats.

#### M. Jean Fohrmann, nouveau membre de la Haute Autorité

Le 30 juin 1965, la Haute Autorité, en vertu de l'article 10, alinéa 9, et en conformité de l'article 12 du traité C. E. C. A., a nommé M. Jean Fohrmann membre de la Haute Autorité pour la durée du mandat de Paul Finet. M. Fohrmann a accepté cette nomination. Le président de la conférence des gouvernements des Etats membres a été informé par le président de la Haute Autorité de la cooptation de ce nouveau membre. Le 14 juillet, M. Fohrmann a été installé officiellement dans ses nouvelles fonctions par le président Del Bo.

M. Jean Fohrmann, qui est de nationalité luxembourgeoise, est né le 5 juin 1904 à Dudelange, dans la région industrielle du Grand-Duché. Depuis 1946, il est maire de sa ville natale et depuis 1935 député socialiste à la Chambre luxembourgeoise. De 1952 à 1958, il a été membre et vice-président de l'Assemblée communale. Depuis 1958, il est membre et premier vice-président du Parlement européen.

En 1926, à sa sortie de l'Ecole ouvrière du travail, il devient secrétaire du syndicat des ouvriers de la métallurgie, poste qu'il occupe jusqu'en 1932. De 1932 à 1937, il est directeur de la Coopérative ouvrière de la solidarité, à Dudelange; de 1937 à 1954, il est secrétaire de la "Confédération générale du travail du Luxembourg" (C. G. T.). Pendant trois ans, il est interné dans un camp de déportation et de concentration du régime nazi. De 1954 à 1964, il dirige le "Tageblatt" quotidien imprimé à Esch.

#### Nomination du nouveau président de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille

Le 22 juin 1965, la Haute Autorité a confié la présidence de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille à son vice-président, M. Albert Coppé, qui succède ainsi à Paul Finet et Léon Daum, premier président de l'Organe permanent.

#### Composition des groupes de travail

Les modifications intervenues dans la composition du collège de la Haute Autorité ont entraîné quelques modifications dans la composition des groupes de travail institués conformément à l'article 11 du règlement général d'organisation. Depuis le 7 juillet 1965, les groupes de travail sont ainsi composés :

<u>Marché du charbon et de l'acier :</u>	Président : Fritz HELLWIG Membre : Roger REYNAUD
<u>Concurrence :</u>	Président : Johannes LINTHORST- HOMAN Membre : Pierre-Olivier LAPIE
<u>Transports :</u>	Président : Albert COPPE Membre : Pierre-Olivier LAPIE
<u>Politique énergétique :</u>	Président : Pierre-Olivier LAPIE Membres : Albert COPPE et Fritz HELLWIG
<u>Problèmes sociaux :</u>	Président : Jean FOHRMANN Membre : Karl-Maria HETTLAGE
<u>Finances/Investissements :</u>	Président : Karl-Maria HETTLAGE Membre : Albert WEHRER
<u>Relations extérieures :</u>	Président : Albert WEHRER Membre : Roger REYNAUD
<u>Information :</u>	Président : Albert COPPE Membre : Albert WEHRER
<u>Politique économique et reconversion industrielle :</u>	Président : Roger REYNAUD Membre : Jean FOHRMANN

M. Pierre-Olivier Lapie est président, et MM. Albert Wehrer et Karl-Maria Hettlage sont membres du groupe d'instruction.

La Commission administrative se compose de M. Reynaud, président, et de MM. Coppé, Albert Wehrer et Karl-Maria Hettlage, membres.

## LE COMITE CONSULTATIF

### Modification dans la composition du Comité

Le 16 juin 1965 est décédé M. Gisbert Van Handel (utilisateurs charbon, Pays-Bas), membre du Comité consultatif. Gisbert Van Handel a été membre du Comité consultatif dès l'institution de celui-ci en 1952.

Le Conseil de ministres, lors de sa réunion du 13 juillet, a engagé la procédure écrite en vue de nommer M. Jakobs (utilisateurs charbon, Pays-Bas) membre du Comité consultatif pour la durée du mandat du disparu.

99e session plénière du 12 mars 1965 à Luxembourg

Comme chaque année le Comité consultatif a examiné le bilan charbonnier 1965 établi par la Haute Autorité. Il a accordé la consultation demandée au sujet de l'aide financière pour la poursuite d'une recherche (voir "Recherche technique") et a donné son avis favorable sur cette aide financière. En outre, il a eu un premier échange de vues sur la fusion des exécutifs et des traités et a adopté la résolution suivante :

- ayant pris connaissance avec satisfaction des efforts tendant à faire progresser l'unification européenne, mais les estimant trop limités;
- considérant que pour l'instant seule a été décidée la fusion des exécutifs des trois Communautés existantes et qu'en ce qui concerne la fusion des traités et donc des Communautés elles-mêmes, il n'existe jusqu'à présent qu'un accord de principe entre les six gouvernements;
- considérant que le progrès véritable de l'intégration européenne est subordonné à la fusion effective des Communautés;
- considérant que les industries ressortissant du traité de Paris doivent se voir garantir pour l'avenir le maintien de certaines dispositions particulières pour le charbon dans le cadre de l'ensemble de l'énergie, d'une part, et pour l'acier, d'autre part;
- considérant que l'incertitude qui subsiste quant à l'époque et aux modalités de cette fusion est particulièrement ressentie par les travailleurs, producteurs et consommateurs de la C. E. C. A. en raison des problèmes qui les affectent, du fait, notamment, des tendances à la désagrégation du marché charbonnier;
- considérant qu'étant donné la diversité des traités existants un exécutif unique ne sera ni plus apte ni doté de pouvoirs plus étendus, pour stimuler l'établissement d'un marché harmonieux de l'énergie et l'adoption d'une politique énergétique commune; que tout au contraire la désagrégation du marché charbonnier évoquée ci-dessus risque de s'accroître si ce marché n'est plus suivi par un exécutif spécialisé;
- demande que la fusion des traités intervienne le plus tôt possible, et que des garanties soient données aux travailleurs, producteurs et consommateurs de charbon et d'acier sur le bon fonctionnement des traités pendant la période transitoire;
- demande, à ces fins, que

- 1) la fusion des exécutifs s'accompagne, à défaut d'une fusion immédiate des traités, d'un accord des gouvernements sur les principes et objectifs essentiels en fonction desquels la fusion des traités devra être étudiée et réalisée;
- 2) un groupe de travail, constitué au sein de l'exécutif unique, soit chargé pendant la période transitoire des problèmes particuliers concernant l'application du traité de Paris.

100e session plénière du 6 avril 1965, à Luxembourg

Après avoir reçu communication de l'exposé trimestriel de la Haute Autorité le Comité consultatif a examiné, au titre des articles 19 et 46 du traité, les programmes prévisionnels "charbon et acier" pour le deuxième trimestre de 1965. Il a en outre accordé la consultation demandée au sujet de cinq projets de recherche (voir "recherche technique") sur lesquels il a donné son avis favorable. Il a arrêté les modalités de ses travaux ultérieurs sur les questions de la fusion. Les commissions "objectifs généraux", "marché et prix" et "problèmes du travail" sont chargés de préparer l'élaboration d'un rapport général sur les questions ayant trait à la fusion des traités. A cet effet, chacune de ces commissions étudiera un certain nombre de domaines particuliers du traité C. E. C. A. : la commission "objectifs généraux" examinera les objectifs généraux, les problèmes d'investissement et les problèmes financiers; la commission "marché et prix" étudiera les facteurs qui sont de nature à influencer la conjoncture, les règles concurrentielles, la politique commerciale commune, le domaine des ententes et concentrations ainsi que celui des transports; la commission "problèmes du travail" se penchera sur les domaines relatifs à la réadaptation, la reconversion, aux salaires, à la main-d'oeuvre, à la sécurité du travail, à la construction de logements et aux commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail.

Sur la base des rapports des commissions, la commission "objectifs généraux" établira alors un rapport général qui sera probablement discuté lors de la 102e session du Comité consultatif, le 7 octobre 1965.

101e session du 9 juillet 1965, à Luxembourg

Après avoir reçu communication de l'exposé trimestriel de la Haute Autorité le Comité consultatif a examiné, au titre des articles 19 et 46 du traité, les programmes prévisionnels "charbon et acier" pour le 3e trimestre de 1965. Il a en outre accordé la consultation demandée au sujet de dix projets de recherche (voir "recherche technique") sur lesquels il a donné son avis favorable. Enfin, le Comité consultatif a pris

connaissance de l'état d'avancement des travaux entrepris en vue de l'établissement du rapport sur les questions relatives à la fusion des traités.

### LES GROUPES DE TRAVAIL INTEREXECUTIFS

Le groupe de travail interexécutif "énergie" a tenu le 3 juin sa 41e réunion sous la présidence de M. P. O. Lapie, son président en titre. Il a examiné le projet de note de la Commission de la C. E. E. au Conseil sur la politique de la Communauté dans les domaines du fuel et du gaz naturel. Le président du groupe de travail a rendu compte de l'application des articles 10, 11 et 12 du protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques du 21 avril 1964. Par ailleurs, le groupe de travail a été informé de l'état d'avancement des travaux effectués par la Haute Autorité en vue de compléter et de tenir à jour régulièrement l'étude des "perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne".

Le groupe de travail interexécutif "transports", où la Haute Autorité est représentée par son vice-président, M. Albert Coppé, s'est réuni les 22 février, 21 mai et 19 juillet. Il a examiné les tarifs spéciaux que les chemins de fer fédéraux allemands, avec l'accord du gouvernement fédéral, ont introduits en faveur de l'économie sarroise afin de parler à la concurrence potentielle d'un canal Sarre/Palatinat; l'arrêté royal belge sur les conventions spéciales que la S.N.C.B. peut conclure pour le transport du charbon et de l'acier; le projet de loi belge sur les transports routiers de marchandises, ainsi que la question de l'application de la recommandation n° 1-61 dans le royaume de Belgique.

### LE PARLEMENT EUROPEEN

#### Session 1965/66

Le Parlement européen a tenu, du 22 au 26 mars 1965 (1) son assemblée constituante pour la période de 1965/66. Par acclamation le sénateur belge Jean Duvieusart, président, ainsi que les huit vice-présidents ont été confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle année.

---

(1) Compte rendu de séance paru au Journal officiel du 12.4.1965, 8e année, n° 62.

Le Parlement a constitué ensuite ses commissions. Dans le cadre de la répartition interne des travaux, le Parlement européen a nommé comme rapporteur général, pour le Rapport général de la C. E. C. A., le député libéral luxembourgeois Gaston Thorn, comme rapporteur général pour le Rapport général de la C. E. E., le député chrétien-démocrate français André Colin et comme rapporteur général pour le Rapport général de l'Euratom, le député socialiste néerlandais Sijbrandus Posthumus. En outre le Parlement européen a constitué une "Commission parlementaire d'association" appelée à s'occuper de la collaboration entre le Parlement et les Etats européens associés aux Communautés.

S'agissant de la politique d'ensemble en matière d'intégration européenne, il y a lieu de signaler tout particulièrement les résolutions sur les problèmes de l'unification politique de l'Europe et de la position de celle-ci dans l'Alliance atlantique, sur les relations entre la Communauté et l'Etat d'Israël, et sur la mise en place progressive de la politique commerciale commune.

L'activité de la C. E. C. A. a été examinée dans l'exposé introductif au "Rapport politique" (1) de M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité. En outre, le Parlement européen, dans une résolution, se félicite de la décision n° 3-65 de la Haute Autorité en date du 17 février 1965, relative au régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère.

#### Session de mai 1965 (2)

Au sujet de problèmes qui intéressent les trois Communautés européennes, le Parlement européen a adopté une résolution sur les aspects sociaux de la fusion des exécutifs des Communautés européennes. Divers problèmes de politique commerciale ont été abordés dans une résolution relative aux questions de politique commerciale commune de la Communauté à l'égard des pays à commerce d'Etat.

Pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier, M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, a présenté l'exposé introductif au 13e Rapport général de la Haute Autorité de la C. E. C. A. sur l'activité de la Communauté (3). Par ailleurs, le Parlement européen a pris connaissance de l'état prévisionnel rectificatif des dépenses administratives de la C. E. C. A. pour l'exercice 1964/65.

---

(1) Service des publications des Communautés européennes, n° 3711.

(2) Compte rendu des séances paru au Journal officiel des Communautés européennes du 2.6.1965, 8e année, n° 96.

(3) Service des publications des Communautés européennes n° 3 711.



Session de juin 1965 (1)

Se référant au rapport du député Gaston Thorn, le Parlement européen a mis en discussion le 13<sup>e</sup> Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que le rapport politique de la Haute Autorité. La discussion a abouti à une résolution très positive. En outre, le Parlement a approuvé l'état prévisionnel rectificatif des dépenses administratives de la C. E. C. A. pour l'exercice 1965/66; il a constaté avec satisfaction que le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 1963/64 ne fait pas apparaître de sérieuses critiques sur la gestion financière et qu'en conséquence celle-ci était bonne.

Au sujet de la vaste discussion sur le droit communautaire, mise en route au cours de cette réunion, le Parlement européen a adopté une première résolution sur l'harmonisation des législations européennes.

## LE CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES

99<sup>e</sup> session

Le Conseil spécial de ministres a tenu sa 99<sup>e</sup> session le 4 février 1965, sous la présidence de M. Antoine Spinoy, ministre belge de l'économie et de l'énergie. Le Conseil a approuvé le projet de décision, modifié pendant la discussion, de la Haute Autorité sur le régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère. La délégation néerlandaise, qui avait réservé son accord en attendant l'examen de la proposition par le gouvernement néerlandais, a approuvé ultérieurement le projet de décision. Ainsi la Haute Autorité a pu publier le 17 février 1965 sa décision en la matière (n<sup>o</sup> 3-65), conformément à l'article 95, alinéa 1 du traité.

Par ailleurs les membres des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, ont approuvé un certain nombre de mesures relatives à l'exportation de la ferraille.

---

(1) Compte rendu de séance paru au Journal officiel des Communautés européennes du 3.7.1965, 8<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 119.

100e session

Le Conseil a tenu sa 100e session le 11 mars 1965, sous la présidence de M. Maurice Bokanowski, ministre français de l'industrie. Il a accordé deux consultations se rapportant au prélèvement. Dans le domaine de l'énergie, il a examiné le bilan annuel de l'énergie intitulé "La conjoncture dans le domaine de l'énergie de la Communauté, situation fin 1964 - perspectives 1965". En outre le Conseil et la Haute Autorité se sont consultés conformément aux dispositions du chiffre 10, alinéa 2 du protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques, au sujet des mesures en matière de politique énergétique envisagées par les gouvernements allemand et français. Le Conseil, enfin, a donné son accord unanime, conformément à l'article 54, alinéa 2, pour l'octroi par la Haute Autorité d'un crédit de 10 millions de DM pour agrandissement d'une centrale thermique à Wuppertal-Barmen.

Les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, ont également élargi les compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille au domaine de l'hygiène du travail.

L'Organe permanent est habilité à soumettre aux gouvernements des propositions pour la protection sanitaire dans les mines de houille, alors que jusqu'ici il ne pouvait présenter que des propositions concernant exclusivement les mesures de sécurité.

101e session

Le Conseil a tenu sa 101e session, le 25 mai 1965, également sous la présidence de M. Maurice Bokanowski, ministre français de l'industrie. Il a approuvé six projets de recherche (voir "recherche technique") et, conformément à l'article 56, § 2 a), l'octroi de deux prêts destinés à la reconversion (voir "La reconversion des entreprises et des régions").

Le Conseil a organisé un échange de vues approfondi au sujet d'un memorandum de la Haute Autorité concernant les "moyens de la politique de reconversion industrielle de la Haute Autorité". L'échange de vues concernait essentiellement les aspects financier, pratique et juridique. Des conclusions devront être dégagées pour des mesures de reconversion pour lesquelles des aides financières de la Haute Autorité pourront être prévues à l'avenir, dans le cadre du traité. Le Conseil a laissé à la Haute Autorité la liberté de lui présenter, comme par le passé, en temps utile les projets concrets pour lesquels la Haute Autorité,

dans le cadre de ses compétences et compte tenu de l'avis du Conseil, prendra ses propres décisions quant au financement de mesures de re-conversion.

En ce qui concerne les modalités pratiques d'application de la procédure de consultation conformément au chiffre 10 du protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques, les membres du Conseil ont pris acte des conclusions ci-dessous, que la Commission de coordination a dégagées à l'unanimité sur la base de ses consultations organisées à la demande du Conseil :

- le champ d'application de la consultation portera sur toutes les mesures envisagées au titre du paragraphe 3 du protocole d'accord ayant un effet direct ou indirect sur l'industrie charbonnière;
- la consultation devra intervenir à un stade permettant que d'éventuelles modifications puissent y être apportées; elle devra par conséquent se situer avant la décision définitive;
- les mesures soumises à la consultation devront être communiquées au secrétariat général du Conseil spécial de ministres qui les transmettra aux autres gouvernements, à la Haute Autorité et aux Commissions de la C. E. E. et de la C. E. E. A. ;
- la préparation de la consultation du Conseil sera effectuée par la commission de coordination qui pourra confier l'examen de problèmes particuliers à un comité ad hoc ou au comité mixte Conseil/Haute Autorité; les fonctionnaires des Commissions de la C. E. E. et de la C. E. E. A. seront invités à participer à ces travaux;
- pour les cas d'urgence prévus par le paragraphe 10 du protocole, le gouvernement intéressé notifiera immédiatement la mesure prise et la consultation aura lieu dans les meilleurs délais;
- la Haute Autorité peut provoquer toute consultation qu'elle estime nécessaire au sein du Conseil, après avis du gouvernement intéressé.

Enfin, les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté leurs mesures douanières semestrielles.

#### 102e session

Le Conseil a tenu sa 102e session le 13 juillet 1965, sous la présidence de M. Vincenzo Scarlato, secrétaire d'Etat italien à l'industrie et au commerce, qui assume la présidence du 8 juin au 7 septembre 1965. Le gouvernement français n'a pas été représenté. Le Conseil a décidé d'appliquer la procédure écrite pour le règlement définitif des points figurant à l'ordre du jour. Il s'agit notamment de donner un avis conforme pour l'octroi, par la Haute Autorité et conformément à l'article 54,

2e alinéa, du traité, d'un prêt de 15 millions de DM à la Preussag - prêt qui servira à financer l'extension de la centrale électrique "Schacht Oeynhausén" - et d'approuver 10 projets de recherches (voir "recherche technique").

## COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Outre plusieurs arrêts concernant des questions de personnel, la Cour a rendu les arrêts suivants pendant la période considérée :

### Affaire n° 36-64

Il s'agit d'un recours introduit par la Société Rhénane d'Exploitation et de Manutention (SOREMA) qui groupe les négociants en gros de charbon établis à Strasbourg. Le recours était dirigé contre la décision de la Haute Autorité n° 15-64 du 15 juillet 1964, par laquelle il a été mis fin, à compter du 30 septembre 1964, à la participation de la SOREMA à l'Oberrheinische Kohlenunion (OKU), le cartel des négociants en gros de charbon exerçant leur activité en Allemagne du sud pour les achats en commun dans les bassins de la Ruhr, de la Sarre, de Lorraine et d'Aix-la-Chapelle. Dès après l'introduction du recours par la SOREMA, le président de la Cour, par décision du 17 septembre 1964, avait refusé de différer l'application de cette décision. Le 2 juin 1965, la Cour a rejeté le recours comme non fondé.

### Affaires jointes n° 9 et 25-64

Il s'agit de recours introduits par 7 entreprises sidérurgiques italiennes, demandant que la Haute Autorité soit condamnée à payer des dommages-intérêts pour le préjudice qu'elles ont soi-disant subi par suite de plusieurs agissements frauduleux à l'égard de la caisse de péréquation pour les ferrailles importées. Selon les requérants, la Haute Autorité a commis une faute de service en n'ayant pas contrôlé assez sérieusement la gestion de cet organisme. Par arrêt du 2 juin 1965, la Cour avait rejeté le recours comme irrecevable. Elle n'a pas pris position au sujet de l'accusation principale, mais a reconnu la thèse du recours anticipé. Le dommage dont il est fait état n'est ni certain ni d'actualité avant la fin de la liquidation de la caisse de péréquation, ce qui rend présentement impossible un jugement sur le fond.

Affaires jointes n° 3-64 et 4-64

Le recours a été introduit par la Chambre syndicale de la sidérurgie française et plusieurs entreprises ainsi que par la Chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux et plusieurs entreprises en vue de l'annulation de plusieurs dispositions des décisions 19-53, 20-63, et 21-63 de la Haute Autorité pour usage abusif du pouvoir discrétionnaire. Dans ces décisions, la Haute Autorité avait à nouveau défini, dans le domaine des ventes du charbon et de l'acier, les obligations des entreprises à l'égard de leurs organisations de vente et les intermédiaires agissant pour leur compte, afin de garantir la publicité obligatoire des prix, conformément à l'article 60 du traité. Par arrêt du 8 juillet 1965, la Cour a rejeté le recours comme irrecevable. L'arrêt ne contient aucune donnée sur le fond. Il se borne à indiquer aux intéressés que chacun d'eux peut en référer à la Cour au cas où l'application par la Haute Autorité de la décision considérée lui paraît attaquantable.

Affaires n° 11-63, 37-64 et 39-64

Dans ce procès, les usines Lemmerz, Mannesmann et la Société des Aciéries du Temple, ont demandé à la Cour de se prononcer sur des questions de principe dans le cadre de la péréquation de la ferraille. Il s'agit surtout de l'obligation de cotiser pour des achats de ferrailles effectués avant le 1er février 1957, de la validité juridique de la décision générale n° 21-60 au sujet des parités monétaires et de la décision générale n° 7-61 au sujet de la réglementation des intérêts. Dans son arrêt du 13 juillet 1965, la Cour a rejeté les trois recours comme non fondés, si bien que surtout la légalité de la décision générale n° 21-61 ne fait désormais aucun doute.

## FUSION DES EXECUTIFS ET DES CONSEILS DE MINISTRES

Après de longues négociations au sein des Conseils de ministres de Bruxelles, ceux-ci se sont mis d'accord, le 2 mars 1965, sur les problèmes concernant l'unification envisagée des exécutifs des trois Communautés existants ainsi que des Conseils de ministres de Bruxelles et du Conseil spécial de ministres de la C. E. C. A. Après un remaniement, par les représentants permanents, du texte de l'accord du 2 mars, le Conseil de ministres s'est constitué en conférence des gouvernements,

le 8 avril 1965, et a signé solennellement un "traité instituant un Conseil commun et une Commission commune des Communautés européennes et documents s'y rapportant" (1). Ce traité devra encore être ratifié par les six parlements des Etats membres avant d'entrer en vigueur.

---

(1) Le texte est reproduit à la IIIe partie du présent bulletin.

## RELATIONS EXTERIEURES

## POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures britanniques à l'importation

Le 22 février 1965, le gouvernement du Royaume-Uni a déclaré devant la Chambre des Communes qu'il se proposait de réduire de 15 à 10 %, à partir du 26 avril, la surcharge douanière à l'importation introduite le 26 octobre 1964 (1). La cause indiquée par le gouvernement du Royaume-Uni pour cette mesure d'abaissement a été l'amélioration constatée dans la situation de la balance des paiements au cours des mois de novembre 1964 à janvier 1965.

Ces questions ont à nouveau été évoquées lors de la session du 5 mars du Conseil d'association entre le gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité.

Conseil d'association avec le gouvernement du Royaume-Uni

Le Conseil d'association entre le gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité a tenu sa 14e session le 5 mars 1965 à Luxembourg. Elle marque la dixième année d'existence de l'accord d'association.

Le Conseil a étudié et approuvé les rapports présentés par ses comités permanents du charbon, de l'acier et des relations commerciales sur l'avancement de leurs travaux réalisés depuis la dernière réunion du Conseil le 8 juin 1964 à Londres.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les développements intervenus depuis la dernière session dans les industries sidérurgiques et charbonnières du Royaume-Uni et de la Communauté ainsi que sur les aspects généraux de la politique énergétique suivie de part et d'autre.

---

(1) Bulletin no 53, page 23.

A l'occasion de la discussion du rapport du comité des relations commerciales, le Conseil a évoqué les divers aspects des problèmes posés pour les échanges de produits sidérurgiques entre les deux parties, par l'introduction des mesures britanniques à l'importation, le 27 octobre 1964. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de ces problèmes dans le cadre du comité des relations commerciales.

#### Relations avec le Japon

Dans le but de s'assurer une meilleure connaissance de la situation de l'industrie sidérurgique dans l'économie mondiale, le gouvernement du Japon et la Haute Autorité de la C.E.C.A. ont décidé de procéder à des échanges de vues à des intervalles réguliers, en principe deux fois par an.

Ces échanges de vues entre le gouvernement du Japon et la Haute Autorité de la C.E.C.A., qui se dérouleront au niveau des hauts fonctionnaires, porteront notamment sur :

- les tendances des marchés,
- les études prévisionnelles sur la consommation et la production d'acier,
- l'approvisionnement en matières premières (minerai, ferraille, charbon), l'évolution technique et la recherche scientifique.

La première réunion aura lieu vers la fin du mois de septembre à Luxembourg.

#### Représentations diplomatiques

##### Venezuela

Le 28 juillet 1964, la Haute Autorité avait accueilli avec satisfaction la demande du Venezuela à instituer une représentation diplomatique auprès d'elle.

Le 28 janvier 1965, le président de la Haute Autorité a reçu Son Excellence M. Manuel Rafael Rivero, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de Venezuela auprès de la Haute Autorité.



Brésil

Le 12 février 1965, le président de la Haute Autorité a reçu Son Excellence Mme Odette de Carvalho e Souza, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du Brésil auprès de la Haute Autorité.

Espagne

Le 10 mars 1965, le président de la Haute Autorité a reçu le nouveau représentant du gouvernement espagnol, Son Excellence M. José Nunez Iglesias, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission d'Espagne auprès de la Haute Autorité.

Chili

Au cours du mois d'avril, la Haute Autorité a accueilli avec satisfaction la demande du gouvernement du Chili à instituer une représentation diplomatique auprès de la Haute Autorité.

Royaume-Uni

Le 2 juin 1965, le président de la Haute Autorité a reçu Son Excellence M. James Alexander Milne Marjoribanks, C.M.G., ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du Royaume-Uni auprès de la Haute Autorité.

Australie

Le 4 juin 1965, le vice-président de la Haute Autorité a reçu Son Excellence M. Rolph Lindsay Harry, C.B.E., ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission d'Australie auprès de la Haute Autorité.

Norvège

Le 28 juin 1965, le vice-président de la Haute Autorité a reçu Son Excellence M. Jahn Brochmann Halvorsen, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la Norvège auprès de la Haute Autorité.

Turquie

Au mois de février 1965, la Haute Autorité a accueilli avec satisfaction la demande du gouvernement de Turquie d'entrer en relations diplomatiques avec elle et a donné son agrément à Son Excellence M. Oguz Gökmen. Le 29 juin 1965, le président de la Haute Autorité a reçu Son Excellence M. Oguz Gökmen, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la Turquie auprès de la Haute Autorité.

Visites

Plusieurs visites qui se sont déroulées durant la période écoulée méritent d'être signalées.

Le 14 janvier la Haute Autorité a reçu une délégation de parlementaires autrichiens en visite d'information. Le 30 mars, la Haute Autorité a reçu un groupe de parlementaires d'Israël qui se trouvaient en voyage en Europe et qui avaient notamment assisté aux travaux du Parlement européen.

Il convient enfin de relater que la Haute Autorité était représentée aux cérémonies funèbres de M. Adolf Schärf, président de la république fédérale d'Autriche, et que le président de la Haute Autorité a effectué, du 23 au 25 juin, une visite officielle auprès du gouvernement du Royaume-Uni.

Stages

La Haute Autorité a reçu, en janvier 1965, cinq spécialistes latino-américains pour un stage de 6 mois à Luxembourg. Ces cinq stagiaires sont des spécialistes du secteur énergétique et sidérurgique.

Le 11 février 1965, la Haute Autorité a décidé d'accueillir un groupe de cinq étudiants provenant des Etats associés africains et malgache pour un stage de plusieurs mois à Luxembourg.

P R O B L E M E S   D E   L ' E N E R G I E

L'ENERGIE, ELEMENT ESSENTIEL DE LA COOPERATION ENTRE  
LES PAYS DE LA ZONE MEDITERRANEENNE (1)

La Communauté européenne est persuadée que le processus d'industrialisation chez tous les peuples du monde constitue un processus absolument analogue à celui de l'autonomie politique et de l'affirmation du droit à la liberté, en d'autres termes que le processus d'industrialisation doit être considéré comme inéluctable et absolument irréversible. Personne donc ne peut supposer que les six Etats de la Communauté européenne sont opposés au processus d'industrialisation des peuples sur les territoires nationaux desquels existent des gisements d'hydrocarbures, notamment de pétrole.

Que l'on songe avant tout que les échanges de la Communauté européenne, s'ils ont été caractérisés au cours d'un premier stade par l'exportation de produits industriels et l'importation prédominante de matières premières et de produits de base, ont pris depuis quelques années une signification nouvelle et ont été caractérisés par un renversement manifeste des tendances, c'est-à-dire que désormais les six pays de la Communauté européenne exportent les produits manufacturés tout en important également en quantité sans cesse croissante des produits manufacturés. Ayant intérêt à importer des produits manufacturés au moindre coût possible, il est bien évident que ces Etats de la Communauté européenne sont également soucieux d'établir un rapport de concurrence entre l'importation de produits manufacturés en provenance des pays tiers arrivés à un stade de développement avancé et l'importation des mêmes produits en provenance des pays tiers en voie de développement, comme c'est précisément le cas des pays situés sur l'autre bord du bassin méditerranéen.

Cette affirmation préliminaire s'impose si l'on veut mettre en relief l'attitude de la Communauté européenne en face du problème des échanges commerciaux dans le secteur de l'énergie. Nous savons que les Etats disposent, sur leurs territoires, de gisements d'hydrocarbures, exploitent cette source d'énergie dans un double but, en tout premier lieu pour pouvoir faire progresser leur propre processus d'industrialisation. Or, chacun sait que les étapes successives de ce processus d'industrialisation ne peuvent être franchies si les Etats ne sont pas en mesure de se procurer des biens d'équipement et des installations. C'est pourquoi les Etats qui disposent, sur leur territoire national,

---

(1) Texte d'une allocution de M. Del Bo, président de la Haute Autorité, prononcée au Congrès international sur l'énergie, Rome, mars 1965.

de gisements d'hydrocarbures, exportent cette source d'énergie afin de s'assurer la quantité suffisante de devises qui seule permet de procéder aux achats de biens d'équipement et d'installation.

Nous devons naturellement considérer que, à côté de ce besoin légitime des Etats de l'autre rive de la Méditerranée, il existe des nécessités correspondantes pour les Etats membres de la Communauté européenne. Ces Etats ont tous un régime économique caractérisé par la prédominance de l'initiative privée. Par conséquent, les pouvoirs politiques de ces six Etats ne peuvent imposer impérativement à leurs propres agents économiques les sources d'énergie auxquelles ceux-ci doivent recourir.

En d'autres termes, les pouvoirs politiques des six Etats membres de la Communauté européenne, par respect pour le principe d'une économie basée sur l'initiative privée, doivent permettre à leurs agents économiques de recourir à la source d'énergie qu'ils peuvent se procurer au moindre coût.

Ceci nous amène à considérer quelle est aujourd'hui la nécessité à laquelle ont à faire face les six Etats membres de la Communauté européenne du point de vue de leur développement économique, car il est certain qu'aujourd'hui le coût de l'énergie est l'un des rares éléments sur lesquels les six pays peuvent jouer pour faire progresser leur développement économique. On peut aussi faire intervenir d'autres éléments, mais dans une mesure insignifiante, par exemple, l'accroissement des disponibilités en main-d'oeuvre. On sait que la main-d'oeuvre dans les six Etats membres de la Communauté est de moins en moins nombreuse, relativement tout au moins, et que, surtout par rapport à l'accroissement de la population, elle diminue en valeur absolue, si ce n'est encore par rapport à la population active. Tout le monde sait aussi que la main-d'oeuvre est pratiquement en voie de disparition dans certaines branches de production. Que l'on songe aux difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui les entreprises productrices de charbon de la Communauté pour recruter de la main-d'oeuvre. Alors qu'il y a quelques années encore, les entreprises charbonnières pouvaient faire appel à de la main-d'oeuvre de pays tiers, mais situés en Europe, ces mêmes entreprises doivent aujourd'hui embaucher de la main-d'oeuvre en provenance de pays extra-européens.

Que l'on songe encore que pour certaines catégories de productions et pour certaines activités, la main-d'oeuvre disparaîtra presque complètement en raison de la diffusion constante de la culture dans toutes les couches de la population. Si les sociologues américains prévoient qu'en l'espace de 20 ans, les travailleurs des Etats-Unis d'Amérique auront, à concurrence de 90%, suivi une scolarité prolongée jusqu'à 18 ans, on doit prévoir qu'en Europe également, dans un laps de temps peut-être un peu plus long, ce même résultat devra être atteint. Il est facile de pronostiquer que plus les travailleurs bénéficient

de possibilités culturelles, plus ils ont de raisons de juger rebutant l'exercice de leur activité dans certains secteurs de production.

Tout ceci pour dire que l'économie des six pays de la Communauté ne pourra plus compter sur de vastes disponibilités de main-d'œuvre à bon marché. Il en va de même en ce qui concerne la nécessité des investissements, des caractéristiques et des dimensions de l'entreprise communautaire qui paraît de plus en plus appelée à s'élargir et qui, placée en concurrence avec d'autres entreprises appartenant à des régions industrielles immenses comme celles des Etats-Unis, exige un afflux toujours plus grand d'investissements.

En face de ces deux éléments de caractère négatif, tout au moins sous l'angle des coûts, il est par conséquent indispensable aux agents économiques des six Etats de la Communauté de pouvoir jouer positivement sur le coût relativement bas des sources d'énergie. Or, il me semble que l'on peut affirmer que jusqu'ici, les hydrocarbures provenant de l'hémisphère oriental et, en particulier, le pétrole provenant des territoires des Etats situés sur l'autre rive de la Méditerranée peuvent s'imposer sur le marché communautaire grâce à des coûts compétitifs garantissant que l'agent économique fera spontanément appel à cette source d'énergie.

Pour aboutir à ces résultats positifs, certains éléments bien précis entrent en jeu, d'une part, la proximité géographique des gisements d'hydrocarbures situés sur les territoires des Etats de l'autre rive de la Méditerranée par rapport aux centres européens où cette source d'énergie est utilisée, et d'autre part, le fait qu'il est possible de recourir à des instruments de prospection et d'exploitation toujours plus perfectionnés. Enfin, il faut retenir la possibilité d'efforts convergents, voire positivement intégrés entre l'action économique des Etats totalement industrialisés et celle des Etats en voie de développement.

Ainsi, nous pensons aux hydrocarbures en provenance des Etats de l'autre rive de la Méditerranée, s'ouvre une perspective favorable qui, si le problème était examiné des deux côtés non pas dans un esprit spéculatif mais dans l'harmonisation des intérêts réciproques en jeu, pourrait donner des résultats encore plus positifs. Il est certain qu'il faut également considérer le problème en tenant compte de ce que la Communauté européenne est, elle aussi, productrice, en quantités importantes, d'une source d'énergie classique comme le charbon. Or, il est opportun ici de souligner que selon le point de vue de la Communauté européenne, il sera indispensable d'assurer une production importante de charbon communautaire pour le proche avenir et même, pourrions nous affirmer, politiquement de manière permanente.

En premier lieu, pour un motif évident de sécurité; en outre, du fait que dans les entreprises productrices de charbon des capitaux énormes sont investis depuis des dizaines d'années et que des investissements importants sont encore effectués par les agents économiques pour procéder à la rationalisation des entreprises. Enfin, parce qu'aujourd'hui encore, bien qu'en nombre toujours décroissant comme nous l'avons déjà indiqué, des centaines de milliers de travailleurs exercent leur activité professionnelle dans les mines. Si à un moment donné nous procédions à l'arrêt total et définitif de la production du charbon communautaire, non seulement nous nous trouverions placés devant les impératifs de la reconversion régionale, problème que nous cherchons déjà à résoudre chaque fois que nous sommes contraints de prendre des mesures de rationalisation négative des entreprises, c'est-à-dire de fermer des mines, mais nous nous trouverions devant une véritable situation de malaise social qu'il serait difficile de résoudre par les méthodes économiques et les interventions politiques normales.

Tout ceci pour dire que la production de charbon communautaire est une réalité qui, dans certaines limites de caractère quantitatif, ne peut être écartée du tableau économique des six pays membres de la Communauté. Nous n'hésitons pas non plus à affirmer que la production de charbon communautaire est considérée également en fonction de son rôle de prix limite pour ce qui est du prix des sources d'énergie.

C'est-à-dire qu'il est nécessaire d'établir un certain rapport de concurrence entre les diverses sources d'énergie, et le fait que nos techniciens affirment que 70% de l'énergie consommée dans la Communauté peuvent économiquement et techniquement faire l'objet d'une substitution, indique d'une part quelle est la fonction limitatrice des prix que la production de charbon communautaire exerce aujourd'hui encore et sera à l'avenir en mesure d'exercer, et amène d'autre part les producteurs d'autres sources d'énergie à apprécier justement les problèmes auxquels ils ont à faire face; problèmes qui ne sont pas de nature à inciter les utilisateurs et les producteurs d'énergie à adopter des attitudes individualistes ou, pire encore, anachroniques ou opposées, mais qui sont bien plutôt de nature à amener les producteurs et les utilisateurs à faire converger leurs propres efforts, afin de garantir aux Etats en voie de développement et aux Etats fortement industrialisés un rapport de collaboration harmonieuse d'où puisse résulter, pour toutes les catégories sociales économiquement actives et surtout pour les moins favorisées, le maximum possible de progrès et de bien-être général.

D'autre part, qu'il me soit encore permis d'ajouter que la politique suivie par la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à l'égard du charbon est une politique qui profite aux producteurs des autres sources d'énergie, et est avant tout une

politique qui profite aux producteurs d'hydrocarbures de l'hémisphère oriental et notamment des Etats situés sur l'autre rivage de la Méditerranée. Nous allons immédiatement le démontrer.

Quelle est la nécessité à laquelle doit faire face le charbon de la Communauté? C'est une nécessité de caractère économique. Il s'agit de sa compétitivité par rapport aux autres sources d'énergie. Le charbon communautaire doit s'avérer compétitif en Europe par rapport aux hydrocarbures provenant des pays tiers et il doit s'avérer compétitif à l'égard de l'autre grande réserve de charbon et de chaleur dont dispose le monde, je veux dire le charbon provenant des Etats-Unis. Pour parvenir à ce résultat, la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'est déclarée convaincue de la nécessité de subventionner, pendant une certaine période de temps, les entreprises productrices de charbon. En d'autres termes, le charbon est progressivement rendu compétitif grâce à une politique de subventions communautaires contrôlées et, à certains égards, gérées par la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier.

Disons tout de suite que les fonds pour les subventions communautaires aux entreprises productrices de charbon sont exclusivement des fonds nationaux, c'est-à-dire que la Haute Autorité n'a pas demandé aux Etats de la Communauté non producteurs de charbon, en l'espèce l'Italie, de fournir des fonds pour subventionner les entreprises charbonnières. La Haute Autorité n'a demandé des fonds qu'aux gouvernements des Etats sur le territoire desquels existent des entreprises productrices de charbon. Le caractère communautaire des subventions découle du fait que la Haute Autorité les contrôle et les gère en observant le principe que les rapports de concurrence ne doivent nullement être modifiés par l'octroi des subventions.

Mais c'est là, dans le caractère communautaire de ces subventions, que réside l'avantage particulier consenti aux pays tiers producteurs d'hydrocarbures. En effet, la Haute Autorité aurait pu, pour rendre le charbon communautaire compétitif, suivre une politique différente. La Haute Autorité aurait pu demander aux Etats membres d'appliquer des tarifs douaniers prohibitifs et même des contingents d'importation aux hydrocarbures des pays tiers importés dans la Communauté. Et cela aurait été une politique extrêmement préjudiciable tant aux intérêts des utilisateurs communautaires qu'aux intérêts légitimes des pays tiers producteurs d'hydrocarbures.

La Haute Autorité a au contraire adopté une autre politique, une politique qui, par l'octroi de subventions et le contrôle communautaire de ces subventions, s'efforce graduellement, dans un délai prévu (dont l'expiration devrait coïncider avec 1970, date à laquelle le marché commun sera intégralement réalisé) d'assurer la compétitivité du charbon communautaire avec les autres sources d'énergie. Mais en même

temps, la Haute Autorité a permis, par cette mesure, l'instauration d'un marché ouvert des hydrocarbures. Telle est la politique que la Haute Autorité, à laquelle le Conseil de ministres a confié la responsabilité de chef de file pour la politique énergétique dans le cadre communautaire, a adoptée en parfait accord avec les deux autres exécutifs de la Communauté économique européenne et de l'Euratom.

Par conséquent, il me semble qu'on peut affirmer que dans le contexte de cette politique énergétique qui doit nécessairement se développer dans le cadre de la Communauté avec le souci d'atteindre les coûts les plus bas possibles et qui, en même temps, doit se développer avec un souci de justice, surtout de justice distributive, à l'égard des pays tiers, la Haute Autorité a indiqué une orientation qui, si elle est suivie par les parties intéressées d'une manière parfaitement scrupuleuse et dans un esprit visant à obtenir le maximum de progrès dans les nations intéressées, aboutira certainement à des résultats satisfaisants.

En conclusion, on peut affirmer, me semble-t-il, que ce thème, à savoir le problème des échanges énergétiques entre les pays bordant les deux rivages de la Méditerranée, dans lesquels il existe, d'une part, surtout des utilisateurs d'hydrocarbures et, d'autre part, surtout des producteurs, doit être considéré non pas sous l'angle d'une alternative absolue ou, pire encore, d'une hostilité réciproque et permanente, mais bien avec un souci que je me plais à définir comme communautaire au sens le plus large du terme. Précisément parce que la Communauté européenne veut se présenter non pas comme une communauté fermée et autarcique, mais bien comme une communauté consciente du devoir d'étendre à tous les hommes et à toutes les femmes du monde les avantages qu'elle est parvenue à obtenir, précisément parce que sur l'autre rivage de la Méditerranée, il existe des communautés nationales qui ont conquis, parfois par le sang, parfois mieux encore par des réformes pacifiques, le résultat indestructible de leur autonomie politique et de leur indépendance nationale.

Cette communauté, que la Haute Autorité a constamment présente à l'esprit, si elle obtient la plus grande contribution possible des gouvernements et des Etats industrialisés, des gouvernements et des Etats en voie de développement, ainsi que des utilisateurs communautaires et des producteurs de l'autre rive de la Méditerranée, pourra ultérieurement tirer profit de résultats satisfaisants, ce qui, à mon avis, constituera encore une démonstration économique, mais en même temps frappante, de ce principe fondamental et humain, selon lequel, plus les forces s'accroissent et plus les énergies des uns s'allient aux ressources des autres, plus l'humanité en profite, plus elle consolide sa paix et plus elle s'oriente vers un développement positif.



## LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

### ETUDE SUR L'APPROVISIONNEMENT ET CHARBON DU SECTEUR FOYERS DOMESTIQUES 1953-1962

Le secteur foyers domestiques constitue pour l'industrie charbonnière de la Communauté un marché important, 21 % de la consommation intérieure totale de combustibles solides pour l'année 1962. Ce pourcentage ne tient pas compte de la consommation indirecte de charbon entrant dans l'électricité et le gaz.

Durant les dix dernières années, l'utilisation directe de charbon a fait preuve, à travers les fluctuations dues au climat et malgré la concurrence des autres énergies, d'une grande fermeté. Le niveau moyen de la consommation est en 1962 plutôt supérieur à celui de 1953. Le marché des foyers domestiques, du fait de son ampleur et de sa continuité, mérite un examen approfondi tant dans l'intérêt des producteurs que des utilisateurs et du négoce.

Une étude sur les foyers domestiques comporte de multiples aspects, tels que : répartition des besoins selon les différentes catégories de combustibles (combustibles solides, pétrole, gaz, électricité), influence des techniques d'utilisation (consommations spécifiques, commodité d'approvisionnement), évolution de l'habitat (nombre et volume des logements, degré de confort recherché). A cet ensemble de problèmes s'ajoute la question des prix.

L'analyse de la consommation des foyers domestiques est rendue difficile par l'infinité des points d'utilisation, avec, de plus, une répartition géographique variable. Cette multiplicité des points de consommation complique de même un recensement sérieux du niveau des stocks chez l'utilisateur, interdisant de ce fait toute connaissance exacte de la consommation réelle. Celle-ci, par ailleurs, est fortement influencée par le climat selon une relation définie de manière encore imparfaite.

Ce document ne cherche pas à couvrir la totalité du sujet. Il est seulement destiné à montrer la place du charbon dans la consommation énergétique du secteur foyers domestiques ainsi que les tendances du marché au cours des dix années 1953 - 1962. Pour apprécier la tendance de la consommation du charbon il est nécessaire de la situer dans le contexte du développement économique général; cette tendance est en outre fonction de la plus ou moins grande rapidité de pénétration des autres énergies, surtout du fuel-oil.

Les données de 1963 n'ont pas été incorporées dans ce document étant donné le caractère par trop anormal du climat durant cette année. Une simple comparaison des chiffres de 1963 avec ceux de dix ans auparavant risquerait en effet de conduire à de grossières erreurs de jugement. Par ailleurs, la loi approximative utilisée pour la correction "climat" n'a de valeur que si la température ne s'écarte pas trop de la moyenne, ce qui n'était pas le cas durant l'hiver 1963.

#### Consommation des différentes énergies dans le secteur foyers domestiques

##### Energie électrique et énergie non électrique

La consommation totale énergétique dans le secteur foyers domestiques (1) augmente d'année en année étant donné :

- l'accroissement de la population et l'expansion économique générale,
- l'accroissement du nombre de logements.

L'augmentation démographique durant la période considérée, 1953-1962, a été de 8,9 %, faisant passer la population de la Communauté de 158,9 à 173 millions. Pendant cette même période l'expansion économique s'est traduite par une augmentation du P.N.B. de 61 %.

On trouvera ci-après l'évolution de la population et du P.N.B. pour chacun des pays de la Communauté.

---

(1) Les chiffres relevés sous l'appellation foyers domestiques couvrent des secteurs hétérogènes et à caractéristiques distinctes: les ménages, l'administration, le commerce, l'artisanat, la petite industrie, l'agriculture. Il n'existe pas de statistiques ventilées selon les sous-secteurs. Il n'est ainsi pas possible d'isoler avec exactitude les ménages dont on peut cependant évaluer la part, de 60 à 80 % du total de la consommation directe de combustibles solides.

Tableau 1

Evolution de la population et du P. N. B.  
1953 - 1962

(en %)

	Population	P. N. B.
Allemagne (R. F.)	+ 11,4	+ 77
Belgique	+ 5,1	+ 29
France	+ 10,1	+ 55
Italie	+ 5,2	+ 72
Luxembourg	+ 4,9	.
Pays-Bas	+ 12,4	+ 50
Communauté	+ 8,9 %	+ 61 %

Le deuxième élément, le logement, est de loin le plus déterminant pour la consommation d'énergie. Parmi les nombreuses variables qui y sont liées, il faut mentionner l'augmentation du nombre de logements, mais avec une consommation unitaire différente étant donné l'amélioration du rendement de l'appareillage et l'évolution dans le mode de chauffage : central ou par poêles.

La consommation énergétique des foyers domestiques peut être décomposée en énergie électrique et en énergie non électrique (combustibles solides, pétrole, gaz).

Pour la consommation d'énergie électrique le rôle de la température est d'importance secondaire en regard des facteurs structurels. Une comparaison 1953-1962 des chiffres non corrigés peut donner une impression assez réaliste de l'évolution de la consommation d'électricité.

Il n'en est pas de même pour l'énergie non électrique où une simple comparaison des années 1962 et 1953 fournirait une image faussée de la situation.

En premier lieu, au moins les deux tiers de la consommation sont en relation directe avec la température dont l'influence est considérable. Dans le cas présent, on a appliqué les taux de correction proposés dans l'étude "Influence de la température sur la consommation d'énergie" doc.n° 3698/64. En prenant pour référence la température moyenne de 1953, celle de l'année 1962, inférieure de 1,5° C, aurait déterminé un surcroît de 10 à 12 % de la consommation d'énergie non électrique.

Les mouvements de stocks dans le circuit de distribution et chez l'utilisateur constituent un autre facteur important dans l'appréciation de la consommation réelle de combustible. Les données statistiques ne correspondent en effet qu'aux livraisons. Tout en ne possédant pas de données exactes sur les variations de stocks dans le négoce et chez les consommateurs, des indications partielles permettent d'estimer pour 1962 un déstockage de 2 à 5 Mt pour l'ensemble de la Communauté. Aucune correction n'a été apportée aux chiffres de l'année 1953.

Le tableau suivant montre les quantités livrées en 1953, les livraisons effectives de 1962 et les chiffres rectifiés de 1962 après correction pour température et mouvements de stocks (1). Ces corrections, dont le caractère aléatoire est reconnu, ne sont données qu'à titre indicatif.

Tableau 2

## Foyers domestiques - consommation totale d'énergie

(énergie électrique en GWh  
énergie non électrique en millions  
de tec)

		Alle- magne (R. F.)	Belgi- que	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté
Energie élec- trique	1953	11,9	1,4	8,3	6,0	0,1	2,6	30,1
	1962	32,6	3,0	19,1	14,9	0,1	7,2	76,9
Energie non électrique	1953	25,4	8,2	19,5	5,2	0,26	6,8	65,2
	1962	50,1	10,7	29,4	11,0	0,42	10,6	112,3
	1962 rectifié	43-44	10	28-29	(10,8)	0,36	9,2	101-103

- (1) Pour le calcul de l'énergie consommée dans le secteur domestique, la méthode suivante a été adoptée :
- combustibles solides : séries de livraison du Bulletin Statistique (Charbon et autres sources d'énergie). Les BKE ont été converties à 0,69, les autres combustibles comptabilisés tonne pour tonne selon la pratique habituelle.
  - combustibles liquides et gaz : séries publiées dans l'annexe 6 du doc. 6600/1/62 pour la période 1953-1959; pour les autres années, chiffres révisés.
  - électricité : séries de l'annexe 6.

Ces indications globales demandent à être complétées par des chiffres de consommation par habitant. Le tableau 3 suivant fait ressortir les positions respectives des pays tant en ce qui concerne la base de départ en 1953 que le rythme de développement de la consommation durant les dix années suivantes.

Tableau 3

## Foyers domestiques - consommation d'énergie par habitant

(énergie électrique en kWh  
énergie non électrique en kg équiv. ch.  
indice 1953 = 100)

	Alle- magne (R. F.)	Belgi- que	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté
<b>Energie électrique</b>							
Consommation par habitant - 1953	242	159	195	126	329	248	189
1962	595	325	407	298	313	610	444
Indice 1962	246	204	209	236	96	246	235
<b>Energie non électrique</b>							
Consommation par habitant - 1953	518	934	456	109	872	646	410
1962	915	1 166	627	219	1 317	903	649
Indice 1962 rectifié	152-156	116	130-135	197	130	121	142-145

Pour l'énergie électrique l'expansion est remarquable, la consommation du secteur foyers domestiques faisant plus que doubler en dix ans, 2,35 en moyenne pour la Communauté. L'élévation du niveau de vie, avec le développement de l'appareillage domestique, en est la raison principale.

L'énergie non électrique montre de même une expansion considérable quoique inférieure à celle de l'énergie électrique, et avec une diversification plus accusée selon les pays. A l'élément économique s'ajoute un élément géographique. Deux pays, la France et l'Italie, possèdent des zones de faibles besoins abaissant la moyenne de la consommation par habitant. Pour l'Italie, l'aspect économique et l'aspect géographique jouent à plein: bas niveau de la consommation moyenne mais doublement

en dix ans. En Belgique où la consommation par habitant était parmi les plus fortes, l'indice de développement ne s'élève, en 1962, qu'à 116 contre 144 en moyenne pour la Communauté. Le faible taux d'accroissement du P.N.B. en est en partie la cause (voir tableau 1).

#### Charbon et autres sources d'énergie non électrique

Les énergies non électriques comprennent dans cette étude les combustibles minéraux solides, BKB comprises, le pétrole et le gaz, à l'exclusion de tout autre combustible tel que le bois, la tourbe, etc.

Le tableau 4 suivant compare les niveaux de consommation de chacune des trois formes d'énergie, combustibles solides, pétrole et gaz, en 1953 et 1962. Une correction est apportée aux chiffres de 1962 pour tenir compte de la température inférieure à la moyenne de cette année, avec, pour hypothèse de travail, une répartition proportionnelle de la surconsommation entre les trois formes d'énergie non électrique.

Par ailleurs, on a supposé que la reprise aux stocks chez les consommateurs, mentionnée au chapitre précédent, affecte en totalité les combustibles solides.

Tableau 4

Foyers domestiques - Consommation d'énergie non électrique(Consommation en millions de tec)  
Indice 1953 = 100)

	Alle- magne (R. F.)	Belgi- que	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté
Combus- tibles solides							
Consom- mation 1953	23,6	6,7	15,9	2,4	0,23	5,5	54,2
1962	29,6	7,0	18,2	3,2	0,26	5,9	64,1
1962 rectifié	26-27	6,5	17,5-18,5	(3)	0,2	5,0	58-60
Indice 1962 rectifié	110-115	98	110-116	125	94	92	107-111
Pétrole							
Consom- mation 1953	0,5	1,2	2,2	2,2	0,02	0,7	6,7
1962	18,2	3,3	9	6	0,15	3,8	40,4
1962 rectifié	15,3	3	8,2	(6)	(0,13)	3,4	36
Indice 1962 rectifié	2 880	253	381	275	650	463	538
Gaz							
Consom- mation 1953	1,4	0,3	1,4	0,6	0,01	0,6	4,3
1962	2,3	0,5	2,3	1,8	0,014	1	7,8
1962 rectifié	1,9	0,4	2,1	1,8	0,012	0,8	7,1
Indice 1962 rectifié	140	126	156	290	120	142	166

Les parts respectives des combustibles solides, des combustibles liquides et du gaz sur le total des trois énergies ont évolué de la façon suivante pour l'ensemble de la Communauté.

Tableau 5

Foyers domestiques  
Communauté - Part des combustibles

(en %)

	1953	1962
Combustibles solides	83	57
Combustibles liquides	10	36
Gaz	7	7
Total	100 %	100 %

La consommation de gaz, faible autrefois, est en expansion, ayant presque doublé en dix ans. Mais de même qu'en 1953 elle ne correspond qu'à environ 7 % en moyenne des besoins domestiques en énergie (électricité non comprise). La consommation par habitant s'établit en 1962 aux environs de 45 kg équivalent charbon, à l'exception des Pays-Bas où elle s'élève à plus de 81 kg équivalent charbon et de l'Italie où elle ne se monte encore qu'à 37 kg., partie il est vrai d'un niveau très inférieur à la moyenne. C'est en Italie toutefois que le gaz représente le pourcentage le plus fort, 17 %, de la consommation totale des trois énergies. Les gaz est susceptible d'élargir son marché avec les nouvelles sources d'approvisionnement, notamment aux Pays-Bas et dans les régions avoisinantes.

Pour les combustibles liquides on assiste à un développement tout particulier de leur consommation dans le secteur foyers domestiques. De 6,7 millions de tec en 1953, cette consommation est passée à 40,4 millions de tec en 1962, soit six fois plus.

Si le gaz ne peut encore être considéré, pendant la décade examinée, comme directement concurrentiel du charbon pour les usages domestiques, il n'en est pas de même pour le fuel-oil. De 10 %, la part du fuel-oil est passée en 1962 à 36 % du total des trois énergies du fait de son utilisation croissante dans le chauffage central et du fait du développement de la vente des poêles individuels au mazout. C'est en République fédérale que l'extension des ventes de combustibles liquides est la plus spectaculaire; presque négligeables en 1953, elles se sont élevées à 18 millions de tec en 1962. Si la position du fuel-oil dans chacun des pays



se présentait de façon assez différente en 1953, dix ans plus tard sa place se situe au même niveau dans tous les pays, 30 à 35 %, à l'exception cependant de l'Italie.

L'évolution de la consommation annuelle de combustibles liquides par habitant se présente ainsi :

Tableau 6

Foyers domestiques - Consommation de combustibles liquides par habitant

(en kg équiv. ch.)

	1953	1962
Allemagne (R. F.)	11	332
Belgique	137	359
France	51	191
Italie	45	470
Luxembourg	66	119
Pays-Bas	70	323

Les combustibles solides font l'objet d'un examen plus détaillé dans les chapitres suivants.

Combustibles solides

Le terme "combustibles solides" englobe des produits divers : houille, agglomérés de houille, produits synthétiques, coke de four, coke de gaz, BKB.

Le présent chapitre cherche à définir une tendance dans la consommation du secteur foyers domestiques de 1953 à 1962 mais sans tirer de conclusion pour l'avenir. Cette tendance est d'autant plus difficile à déterminer que les écarts entre la situation de 1953 et celle de 1962 ne sont dans l'ensemble pas considérables. De plus, des éléments perturbateurs tels que le climat et les mouvements de stocks chez les consommateurs ont sur le marché des répercussions considérables et d'amplitude supérieure aux variations structurelles du marché.

Une simple comparaison 1962-1953 peut conduire à une interprétation erronée des chiffres. Pendant cette période des fluctuations importantes sont intervenues, le froid et la crise de Suez en 1956, mais aussi des modifications profondes dans la structure du marché foyers domestiques avec l'introduction massive du pétrole à partir de 1958.

La décade considérée demande à être scindés en deux. De 1953 à 1957 on assiste à une progression des ventes de combustibles solides, avec 1957 représentant le sommet de la courbe. En effet, à partir de 1958, la tendance se modifie, peu profondément mais de façon significative. Il est donc utile de prendre une année intermédiaire de référence, représentative du changement de tendance.

Pendant la période 1957-1959 et notamment en 1957, les perturbations du marché charbonnier ont conduit à de forts mouvements de stocks chez les consommateurs et les négociants, difficiles à isoler. Toutefois, d'après les indications disponibles on peut supposer que les tonnages mis en stock en 1957 ont été liquidés les deux années suivantes et que par conséquent pour l'ensemble de la période 1957-1959 les chiffres de livraisons traduisent approximativement la consommation. En ramenant la moyenne annuelle de cette consommation au chiffre qui aurait été réalisé dans les conditions de température de 1953, on obtient une base valable de comparaison.

Le tableau suivant donne le résultat de ces ajustements.

Tableau 7

Evolution de la consommation  
des combustibles solides 1953 - 1958 - 1962

(consommation de 1962 ramenée aux températures de 1953 en millions de tec)

	Allemagne (R. F.)		Belgique		France		Pays-Bas		Communauté	
	Mt	indice	Mt	indice	Mt	indice	Mt	indice	Mt	indice
1953	23,6	100	6,7	100	15,9	100	5,5	100	54,2	100
Moyenne 1957-58-59	28,9	123	6,1	92	17,9	112	5,6	103	61,2	113
1962 rectifié	26-27	110- 115	6,5	98	17,5- 18,5	110- 116	5,0	92	58-60	107- 111

Ce tableau montre en moyenne pour la Communauté un niveau de la consommation de combustibles solides en 1962 plus élevé de 7 à 11 % que dix ans auparavant, malgré une tendance à la régression depuis 1958.

Les produits pétroliers, en revanche, accélèrent leur pénétration, la consommation s'étant accrue de 16 millions de tec entre 1958 et 1962 contre 10 millions pendant la période 1953-1958.

Tableau 8

## Foyers domestiques - Consommation de combustibles liquides

(en millions de tec)

	Alle- magne (R. F.)	Belgi- que	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté
1953	0,5	1,2	2,2	2,2	0,02	0,7	6,7
moyenne 1957-1959	5,2	2	4,5	3,6	0,06	1,6	17,0
1962 recti- fié	15,3	3	8,2	(6)	0,13	3,4	36

Les deux tableaux précédents font ressortir des évolutions assez divergentes selon les pays. La R.F. d'Allemagne et la Belgique constituent les cas extrêmes. En Allemagne, la consommation de combustibles solides, après une forte augmentation pendant la période 1953-1958, a diminué d'environ 9 % entre 1958 et 1962. En revanche, la Belgique montre peu de changement et même une légère reprise après 1958. Ces évolutions en sens inverse s'expliquent par des développements différents dans le domaine pétrolier : la consommation de fuel-oil en R.F. d'Allemagne s'est accrue de 200 % pendant les cinq dernières années, contre 50 % seulement en Belgique.

Les autres pays se trouvent en position intermédiaire. Tant en France qu'aux Pays-Bas et au Luxembourg, la consommation de pétrole a pratiquement doublé depuis 1958; l'accroissement des ventes de pétrole a été à peu près égal à l'augmentation des besoins globaux en énergie non électrique tandis que les combustibles solides gardaient leurs débouchés, sinon en importance relative, du moins en tonnage.

Pour les combustibles solides un examen par catégorie s'impose, car en plus des tendances générales qui se retrouvent au sein de la Communauté, chaque pays possède ses habitudes propres de chauffage et ses préférences pour un produit déterminé. Le tableau 9 suivant donne, pour chacun des pays de la Communauté, la part des différents combustibles solides dans l'approvisionnement du secteur foyers domestiques en 1962.

Tableau 9

Part des différents combustibles solides dans l'approvisionnement - 1962

(% du total)

	Alle- magne (R. F.)	Belgi- que	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté
Houille	17	80	51	46	37	68	40
Agglomérés de houille	18	16	32	7	3	11	21
Combustibles défumés	-	-	7	-	-	2	2
Coke de four	21	3	7	29	12	15	15
Coke de gaz	10	-	1	13	9	1	6
Briquettes de lignite	34	1	2	5	38	3	17
	100	100	100	100	100	100	100

Le marché de la houille dans le secteur foyers domestiques a maintenu pour l'ensemble de la Communauté, à travers des fluctuations diverses, son volume entre 1953 et 1962, mais avec une tendance à la régression et des positions diverses selon les pays ainsi que le montre le tableau 10.

Tableau 10

## Foyers domestiques - Consommation de houille

(en millions de t  
indice 1953 = 100)

	Alle- magne (R. F.)	Belgi- que	France	Italie(1)	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté
1953	6,1	5,9	7,8	1,1	0,08	2,9	24
moyenne 1957-59	5,4	5,2	9	0,9	0,10	3,4	24
1962	5	5,6	9,3	1,4	0,09	4,0	25,4
1962 rectifié	4-4,5	5	8,5-9	1,4	0,08	3,5	22,5- 23,5
indice 1962 rectifié	65-74	84	108- 115			120	94-98

(1) Discontinuité dans la série statistique en 1960.

La régression est surtout sensible en République fédérale où les livraisons passent de 6,1 Mt en 1953 à 5 Mt en 1962, soit une réduction de 20 %, et ceci indépendamment de la correction de température qu'il faut appliquer au chiffre de 1962. La houille est en effet un combustible particulièrement vulnérable devant le fuel. En Belgique on assiste de même à une réduction des livraisons, mais d'ampleur moindre.

En France, en revanche, le marché de la houille s'est développé en 10 ans; il a même maintenu ses positions depuis 1958. Une meilleure stabilité des prix du marché pétrolier n'a pu que favoriser ce mouvement. Enfin, aux Pays-Bas le marché de la houille a présenté une grande fermeté. Celle-ci peut s'expliquer par la forte proportion, près de 90 %, de classés d'antracite utilisés. Le terme "houille" couvre en effet des produits de qualités diverses qui demandent un examen particulier, objet du chapitre suivant.

Les agglomérés de houille représentent en 1962 près de 21 % du total des livraisons dans la Communauté. Les deux principaux marchés se trouvent en France et en Allemagne, avec pour chacun des tonnages de l'ordre de 5,5 Mt. Aux variations normales du marché s'ajoutent, pour les agglomérés, des fluctuations particulières. En périodes de

grands froids et d'insuffisance de classés d'anhracite l'aggloméré de houille à faible teneur en cendres joue un rôle de complément. Le volume des livraisons se retrouve après dix ans, en moyenne pour la Communauté, au même niveau qu'en 1953, avec cependant une tendance à la hausse en Belgique et une tendance à la baisse en France et aux Pays-Bas, le marché de la République fédérale pouvant être considéré comme constant.

La place du coke dans l'approvisionnement du secteur foyers domestiques est de la même importance relative que celle des agglomérés, 12,3 Mt en 1962, soit 21 %. Il est nécessaire de distinguer entre le coke de four et le coke de gaz. En effet, les usines à gaz sont en voie de transformation ou de disparition par suite des modifications apportées à la structure de l'approvisionnement en gaz. Il ne subsiste pratiquement plus d'usines à gaz classiques qu'en Allemagne et, dans une moindre mesure, en Italie. En 1962, la mise à disposition du marché en coke de gaz était réduite à 3,7 Mt.

Le marché du coke de four, en revanche, pendant la décade examinée, a fait preuve d'une grande résistance. Même après correction pour température, le volume global des ventes dans la Communauté en 1962 est au moins égal si ce n'est supérieur à celui de 1953-54. Il faut en chercher l'explication dans le marché de la République fédérale qui représente les deux tiers du volume total de coke de four consommé dans le secteur foyers domestiques de la Communauté et qui s'est fortement développé de 1953 à 1957, suivant ainsi l'essor immobilier de ces années. Le coke de four en République fédérale est considéré comme un combustible de base. Il fait l'objet d'efforts particuliers de propagande de la part de l'industrie du charbon qui travaille à moderniser les divers appareils domestiques susceptibles de brûler du coke.

Le marché du coke de four a présenté de même une certaine stabilité dans le reste de la Communauté, Pays-Bas exceptés, mais pour des tonnages de moindre importance, de l'ordre du million de t en France et en Italie. En Belgique, les ventes ne s'élèvent qu'à 0,2 Mt par an. La même remarque que pour les agglomérés de houille s'applique au coke de four qui, en période de tension, est utilisé comme combustible d'appoint.

Le cas particulier des BKB mérite une mention spéciale. Ce produit est consommé essentiellement en Allemagne. Il représente pour la République fédérale 34 % du total des combustibles solides livrés au secteur domestique et les chiffres montrent une expansion notable sur dix ans, 10 millions de tec en 1962 contre 6,4 en 1953. La progression de ce marché s'est même poursuivie après 1959. Dans les autres pays les livraisons de BKB restent inférieures au 1/2 Mt, sans modification significative au cours de la décade considérée. Il faut cependant signaler la position particulière du Luxembourg où près de la moitié des livraisons de combustibles solides au secteur foyers domestiques est considérée de BKB, environ 100 000 tec par an.

Houille - Livraisons par catégories et sortes

Les statistiques sur les livraisons par catégories et sortes de houille au secteur foyers domestiques ne sont pas complètes pour tous les pays de la Communauté mais suffisantes cependant pour faire ressortir la tendance générale du marché. Les quatre principaux pays consommateurs pour lesquels des indications sont disponibles - Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas - représentent en 1962 près de 95 % du total des livraisons de houille de la Communauté.

La houille a été décomposée en trois catégories : les anthracites et maigres (groupes I et II de la classification), les demi-gras (groupe III) et les autres qualités. Il faut en effet isoler les anthracites et les maigres, seules qualités pour lesquelles se posent des problèmes d'approvisionnement, la production communautaire étant insuffisante et les disponibilités dans le monde limitées.

Le tableau 11 montre pour les quatre pays considérés la répartition en 1962 des livraisons selon les qualités. La quasi-totalité du tonnage est constituée de classés.

Tableau 11Foyers domestiques - livraisons par qualités  
1962

(1 000 t)

	Anthracites et maigres		demi-gras		autres		total	
	t	%	t	%	t	%	t	%
Allemagne (R. F.) (1)	1 557	32	940	19	2 333	48	4 831	100
Belgique	3 737	69	660	12	1 034	19	5 432	100
France	5 557	60	720	8	3 082	32	9 359	100
Pays-Bas	3 291	90	188	5	206	5	3 686	100

(1) A l'exception des charbons importés, 10 % environ des livraisons globales.

Une grande diversité selon les pays se présente dans les consommations par qualités de houille. Celle-ci s'explique en partie par la structure qualitative de la production nationale. En 1962, la part des anthracites et maigres s'élevait, en pourcentage de la production totale de houille, à : Allemagne 9 %, Belgique 36 %, France 23 %, Pays-Bas 42 %.

Les pays les plus grands producteurs d'anthracites en sont aussi les plus grands consommateurs. C'est le cas des Pays-Bas. A l'inverse, la part des anthracites dans l'approvisionnement des foyers domestiques en République fédérale n'est que de 26 %, les charbons gras formant la majeure partie de la production.

Au cours des dix années 1953-1962 une certaine évolution dans les qualités consommées s'est manifestée. Cette évolution reste lente du fait de la durée de vie d'un appareillage au charbon, de 15 à 20 ans, et dont le type commande en grande partie le choix du combustible utilisé.

Pendant cette décade le marché des classés d'anthracites et maigres a bénéficié d'un développement continu dans toute la Communauté. Même si l'on tient compte en 1962 d'une surconsommation de 10 % due à la rigueur du climat, le taux d'accroissement de la consommation de classés d'anthracites varie entre 30 et 60 % selon le pays.

Tableau 12

Livraisons de classés d'anthracites et maigres

(1 000 t)

	1953	1962	1962 rectifié	accroissement 1953 - 1962 rectifié
Allemagne (R. F.)	1 055 (1)	1 388	1 300	23 %
Belgique	2 600 (1)	3 579	3 300	27 %
France	3 318	5 516	5 400	63 %
Pays-Bas	1 858	3 291	3 000	61 %
Total	8 676	13 774	13 000	50 %
(1) Estimation.				

Ce développement des ventes de classés d'anthracites est d'autant plus remarquable que les anthracites ont connu une hausse de prix nettement plus forte que les autres qualités de houille, ainsi que le montre le tableau suivant exprimé en indice des prix départ mine pour les classés 20/30.



Tableau 13

Charbons domestiques - prix départ mine - classés 20/30  
indice 1962

(indice 1953 = 100)

	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Pays-Bas
Anthracite	127	125	161	128
Demi-gras	114	120	145	109
Gras	114	104	142	97
Flambants	106	100	132	-
Coke de four	110		140	107

L'accroissement de la consommation d'anthracite ne peut s'expliquer que par l'expansion économique générale et l'augmentation des revenus, le consommateur préférant acheter un combustible plus cher mais d'utilisation plus commode.

Sur le plan de la concurrence, il faut signaler que pendant cette même décade l'indice des prix des fuels domestiques, après une pointe en 1957, se retrouve en 1962 pratiquement au même niveau que celui de 1953, exception faite pour la France étant donné la dévaluation de la monnaie en 1958.

### Conclusion

Cet examen a montré que le marché des foyers domestiques a offert, en 1962, à l'industrie charbonnière des débouchés de même importance qu'en 1953, bien qu'avec des évolutions divergentes dans les catégories de combustibles solides consommés.

Il faut cependant noter, après un maximum en 1956-57, une tendance à la régression depuis 1958, année à partir de laquelle le rythme de développement des fuels domestiques s'est fortement accentué.

Mise à part l'année exceptionnelle de 1963, on peut se demander quelle sera l'évolution de la consommation de combustibles solides dans le secteur foyers domestiques au cours des prochaines années. La tendance que l'on a connue depuis quatre ans doit-elle se poursuivre au

même rythme ou la cadence limitée de régression risque-t-elle de s'accélérer en raison des deux facteurs principaux suivants :

En premier lieu une baisse profonde des prix de vente des fuels domestiques durant ces derniers temps alors que les prix des combustibles solides restaient sans changement pour certaines catégories et se relevaient même pour d'autres, les anthracites et les maigres, particulièrement recherchées par la clientèle. La baisse des fuels domestiques tient non seulement à un élément conjoncturel, engorgement des moyens de stockage après un approvisionnement excessif, mais aussi et surtout à la mise en route de nouvelles et nombreuses capacités de raffinage. Ce phénomène joue particulièrement en R.F. d'Allemagne qui représente la moitié du tonnage des combustibles solides brûlés dans les foyers domestiques et à l'intérieur de laquelle la région du sud semble devoir être la plus touchée.

Par ailleurs, dès 1965, bien que sous une forme encore limitée, l'arrivée sur le marché domestique de nouvelles sources de gaz naturel va provoquer des déplacements dans les combustibles utilisés. Le mouvement ne pourra que s'accélérer au cours des prochaines années en touchant non seulement les Pays-Bas mais aussi les régions avoisinantes. Cette arrivée prochaine de gaz naturel laisse craindre un renforcement de l'action des pétroliers et ceci de façon immédiate afin de retenir une certaine clientèle par la vente d'appareillages neufs au mazout. La position du charbon n'en sera rendue que plus difficile.

#### AUTRES POINTS INTERESSANT LE MARCHE DU CHARBON

La conjoncture existant sur le marché charbonnier de ces derniers mois est décrite dans les programmes prévisionnels établis pour chaque trimestre par la Haute Autorité. Pour le 3e trimestre 1965, ce programme a été publié dans le Journal officiel n° 136 du 26 juillet 1965.

Comme il est décrit sous Conseil de ministres (10<sup>e</sup> session), le Conseil a pris connaissance des conclusions concernant les modalités pratiques de mise en oeuvre de la procédure de consultation prévue à l'article 10 du protocole d'accord sur l'énergie du 21 avril 1964. Cet article prévoit que les gouvernements des Etats membres procéderont "au sein du Conseil spécial de ministres avec la Haute Autorité à des consultations sur des mesures envisagées au titre du paragraphe III du protocole avant leur entrée en vigueur, sous réserve de cas d'urgence particuliers". Grâce à ces consultations, "ils s'efforceront de coordonner l'ensemble de ces mesures".

En ce qui concerne la mise en application de la décision 3-65 relative au régime communautaire d'aides à l'industrie charbonnière (1), la Haute Autorité poursuit l'étude des notifications reçues des mesures envisagées à ce titre par les gouvernements des Etats membres. La Haute Autorité prendra ses décisions à cet égard dans les prochains mois.

#### POINTS INTERESSANT LE MARCHE SIDERURGIQUE

Les questions se rapportant à la conjoncture prévalant sur le marché sidérurgique durant la période examinée sont relatées dans les programmes prévisionnels publiés tous les trimestres par la Haute Autorité dans le Journal officiel. Le programme du 3e trimestre 1965 figure dans le Journal officiel n° 136 du 26 juillet 1965.

#### Questions parlementaires concernant la ferraille

Dans sa réponse aux questions écrites n° 8 et 9 posées par M. Pedini, membre du Parlement européen, la Haute Autorité a rappelé, qu'en ce qui concerne la création éventuelle d'offices d'achat en commun de ferraille, l'initiative appartenait aux entreprises et que d'éventuels projets dans ce sens devraient être soumis, pour autorisation, à la Haute Autorité conformément aux dispositions de l'article 65 du traité.

En ce qui concerne les taxes de transmission perçues pour la ferraille dans les différents pays, la Haute Autorité a établi une comparaison de la situation existant dans les pays de la Communauté. Cet examen montre qu'une harmonisation sur le plan communautaire pour la seule ferraille serait de nature à introduire des distorsions. Une solution d'ensemble des problèmes de l'harmonisation des fiscalités, notamment des taxes sur le chiffre d'affaires, est en voie d'élaboration à Bruxelles conformément à l'article 100 du traité C.E.E. (2).

---

(1) 13e rapport général, n° 102 et J.O. n° 31-65.

(2) Voir J.O. n° 84-65 ainsi que pour une première question de M. Pedini se rapportant à ces mêmes problèmes J.O. n° 35-65.

### Entretiens avec les représentants des industries

Dans le cadre des contacts réguliers avec les producteurs, utilisateurs, négociateurs et travailleurs, la Haute Autorité a eu des entretiens le 2 avril avec les représentants des relamineurs, le 26 avril avec les représentants des organisations des entreprises sidérurgiques et le 5 juillet avec les représentants des producteurs de fonte de moulage. Les problèmes particuliers concernant chacune de ces branches d'industries ont été examinés.

### Taxe compensatoire sur les importations de fonte Spiegel et de ferro-manganèse carburé en Belgique

En conclusion de l'examen des communications faites à la Haute Autorité par le gouvernement belge à cet égard (1), la Haute Autorité a noté, au mois de mai dernier, que le gouvernement belge a renoncé aux mesures fiscales envisagées. En même temps, la Haute Autorité a pris acte de la communication du gouvernement belge selon laquelle l'exemption de la taxe de transmission à l'importation accordée antérieurement par voie d'autorisation a été abolie par une loi du 22 mars 1965. Cette abolition touche également les livraisons des produits C. E. C. A.

### Dérogation à la recommandation 1-64

Au début du mois de juin, la Haute Autorité a autorisé les gouvernements par une 14<sup>e</sup> dérogation de relever les droits de douane pour certains produits sidérurgiques. La décision 7-65 en explicite le nombre (2).

### Action en faveur de la consommation d'acier

La Haute Autorité a décidé, en accord avec les représentants des industries sidérurgiques de la Communauté, l'organisation d'un deuxième congrès de l'acier, qui sous le thème "Les progrès dans la transformation de l'acier" se tiendra à Luxembourg du 26 au 29 octobre prochain. Ce 2<sup>e</sup> Congrès sera présidé par M. Franz ETZEL, ancien Ministre des finances de la république fédérale d'Allemagne et ancien vice-président de la Haute Autorité. Ses travaux s'effectueront au sein des quatre commissions qui seront présidées par les quatre vice-présidents du Congrès et qui consacreront leurs travaux aux thèmes suivants :

---

(1) Voir n° 190 du 13<sup>e</sup> rapport général.

(2) J. O. n° 101/65.

I. L'ACIER ET L'ESTHETIQUE INDUSTRIELLE

Président: M. Misha BLACK, Professeur du Royal College of Arts - Design Research Unit

II. LA SURFACE DE L'ACIER

Président: M. Albert DENIS, Directeur de la sidérurgie au ministère français de l'industrie

III. FORMAGE A FROID DE L'ACIER

Président: M. René PALMERS, président de la Fédération des relamineurs du fer et de l'acier de la Communauté européenne

IV. METHODES MODERNES D'ASSEMBLAGE D'ACIER

Président: M. Ugo GUERRERA, ancien président de l'Institut international de la soudure.

## ENTENTES ET CONCENTRATIONS

## ENTENTES

Vente en commun du charbon de la Ruhr

A la fin du mois de juin, le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr "Präsident", a adressé à la Haute Autorité une demande d'autorisation tendant à la prorogation du délai de validité de la décision 6-63. Ce délai expire le 31 mars 1966. La prorogation a été demandée jusqu'au 31 mars 1968.

Oberrheinische Kohlenunion

Comme il est décrit dans le chapitre "Institutions", la Cour de justice a rejeté comme non fondé le recours introduit par Sorema (qui groupe des négociants de charbon en gros de la région de Strasbourg) contre la décision 15-64 par laquelle la Haute Autorité avait mis fin à la participation de Sorema à l'O. K. U.

Accord de spécialisation laminés marchands et profilés

Le 21 juillet 1965, la Haute Autorité a autorisé, conformément à l'article 65 du traité (décision 11-65) (1), des accords de spécialisation de production de laminés marchands et de profilés par l'établissement de programmes communs de laminage conclus entre les sociétés suivantes :

- Dortmund-Hörder Hüttenunion Aktiengesellschaft, Dortmund,
- Hoesch Aktiengesellschaft Westfalenhütte, Dortmund,
- Hüttenwerk Oberhausen Aktiengesellschaft, Oberhausen,
- Mannesmann Aktiengesellschaft, Düsseldorf.

---

(1) J. O. n° 149-65.

Le but de ces accords est notamment de contribuer à l'amélioration et à la régularisation à l'emploi de nouveaux trains de laminage rapides et d'entraîner ainsi des économies dans les coûts de production.

Ces accords prévoient l'institution d'un comptoir de laminés marchands et profilés qui est chargé de la répartition des commandes reçues par les associés entre les exécutants, conformément au programme de laminage; bien que ce comptoir n'agisse pas en tant que vendeur, la Haute Autorité y a vu les éléments essentiels d'une vente en commun et a autorisé l'autorisation en conséquence. L'autorisation est valable deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1967, conformément d'ailleurs au contrat conclu entre les associés.

La Haute Autorité s'est réservée d'examiner les répercussions réelles de ces accords notamment quant à la rationalisation obtenue au moment d'une prorogation éventuelle des accords.

Il convient finalement de signaler qu'à l'occasion de cette affaire, la Haute Autorité a décidé d'apprécier à l'avenir les répercussions sociales prévisibles des accords soumis à son autorisation dans le domaine des ententes et concentrations.

#### Modification d'un accord de spécialisation et de vente en commun de fil machine

Par sa décision 9-65 du 14 juillet 1965, (1) la Haute Autorité a donné son agrément, au titre de l'article 65 du traité, à la modification des termes de l'accord de spécialisation et de vente en commun de fil machine qui avait été conclu le 8 juin 1961 entre Hüttenwerk Salzgitter AG, Salzgitter-Drütte et la Ilseder Hütte, Peine.

La Haute Autorité a considéré que les motifs exposés dans la décision 7-62 du 11 juillet 1962, qui avait autorisé les accords de 1961, restent valables et qu'en conséquence les modifications proposées devaient être autorisées.

---

(1) J.O. n° 133-65.

## CONCENTRATIONS

Charbons

Au cours de la période écoulée, la Haute Autorité a pris plusieurs décisions d'autorisation de concentration dans le domaine charbonnier, au titre de l'article 66 du traité. Le 17 février, elle a autorisé :

- l'acquisition par la Saarbergwerke AG, Sarrebrück de l'entreprise Gebrüder Kiessel, Sarrebrück, firme de négoce en charbon;
- la participation des Braunschweigische Kohlenbergwerke, Helmstedt, à la Braunschweigische Kohlenhandelsgesellschaft Ring & Co, Hambourg qui est une firme de négoce en charbon;
- l'acquisition par l'Eschweiler Bergwerksverein, à Kohlscheid, de la majorité des actions de la Gewerkschaft Carl-Alexander à Baesweiler.

Le 26 mai 1965, la Haute Autorité a décidé d'autoriser l'acquisition par l'entreprise Gebrüder Kiessel GmbH à Sarrebrück de la société Gerald, Kohlen- und Baumaterialien GmbH à Sarrebrück. Cette opération qui n'est pas de nature à enfreindre les conditions fixées par l'article 66 du traité est à rapprocher de la concentration évoquée ci-dessus.

Le 28 avril, la Haute Autorité a autorisé la Vereinigte Elektrizitäts- und Bergwerks-AG (VEBA), Bonn, à acquérir le contrôle de la Hugo Stinnes AG à Mülheim-Ruhr. La VEBA est un holding dont la totalité des actions est entre les mains du gouvernement fédéral; elle contrôle des sociétés minières, d'électricité et de négoce de charbon. La Hugo Stinnes est une holding contrôlant une entreprise de production de charbon. Cette opération n'est pas de nature à entraîner des effets faisant obstacle à une concurrence effective sur les marchés des produits intéressés.

Ferraille

Le 26 mai 1965, la Haute Autorité a autorisé la Vereenigde Utrechtsche Ijzerhandel N.V. Utrecht d'acquérir le contrôle de deux entreprises de négoce de ferraille :

- B. J. Nijkerk N. V. et N. V. Gobes, toutes deux à Amsterdam.



La Vereenigde Utrechtsche Ijzerhandel N.V.. est une entreprise de négoce de ferraille qui fait partie du groupe Hoogeveens.

### Acier

Le 3 mars 1965, la Haute Autorité a considéré que différentes opérations de concentration dans la sphère du groupe Friedrich Flick satisfont aux critères d'autorisation fixées par les dispositions de l'article 66 du traité. Elle a ainsi autorisé la concentration entre les Stahlwerke Südwestfalen AG à Geisweid, et la Daimler-Benz AG à Stuttgart d'une part et la Friedrich Flick Kommanditgesellschaft à Düsseldorf, d'autre part. La première de ces sociétés est une entreprise sidérurgique, la seconde une entreprise d'automobile allemande et la troisième une société holding contrôlant notamment des entreprises productrices et consommatrices d'acier.

Le 10 mars 1965, la Haute Autorité a autorisé, au titre de l'article 66 du traité, la fusion des sociétés holding Denain-Anzin S. A. et S. A. des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est. Ensemble ces holding contrôlent Usinor; ils possèdent, chacun de son côté, un certain nombre de sociétés minières, de production et de négoce qui font également partie du groupe d'Usinor. La fusion des holding opère une concentration de toutes ces sociétés entre elles, sans toutefois modifier les conditions de concurrence sur les marchés intéressés ou faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur ces marchés.

Le 31 mars, la Haute autorité a autorisé, au titre de l'article 66, l'acquisition d'une firme transformatrice d'acier de moindre importance par la Mannesmann-Rohleitungsbau GmbH, Düsseldorf. Cette dernière société est une filiale de la Mannesmann AG.

Le 28 avril, la Haute Autorité a autorisé le groupe Sidélor, Metz à acquérir le contrôle d'une société industrielle de laque et produits anti-corrosion. Cette opération ne modifie en rien la situation concurrentielle du groupe sidérurgique en cause.

Par décision du 14 juillet, la Haute Autorité a donné son accord, au titre de l'article 66 du traité, à la Société des Forges et Ateliers du Creusot d'acquérir le contrôle de la firme de négoce d'acier Acciaierie Röchling SpA à Milan. Cette opération ne modifie en rien les conditions de concurrence prévalant sur les marchés intéressés.

Enfin, la Haute Autorité a autorisé deux autres concentrations durant la période passée sous revue. Le 21 juillet 1965, elle a autorisé la fondation en commun de la Société "Châtillon-Tissmétal", par la Société des Aciéries et Tréfileries de Neuves-Maisons Châtillon d'une part, et par la Société Tissmétal Lionel-Dupont, Teste & Cie d'autre part.

La Haute Autorité a autorisé le même jour la concentration entre d'une part le groupe Usinor par l'intermédiaire de la Société Denain-Anzin et la Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est et, d'autre part, le groupe de négoce de produits sidérurgiques Altmann. Cette opération renforce l'organisation commerciale du groupe Usinor sans faire obstacle aux conditions de concurrence prévues par l'article 66 du traité.

## TRANSPORTS

Exécution de la recommandation 1-61Pays-Bas

Dans une lettre de fin juillet 1965, la Haute Autorité a pris acte officiellement de l'ensemble des mesures envisagées par le gouvernement néerlandais pour l'application de la recommandation 1-61. Un projet de règlement d'administration publique et quatre arrêtés ministériels d'exécution contenant l'ensemble des modalités d'exécution des mesures de publicité qui avaient été proposées par le gouvernement néerlandais(1) et acceptées par la Haute Autorité sous certaines conditions le 19 janvier 1965 ont été communiqués à la Haute Autorité.

Dans sa réponse celle-ci a confirmé les conditions dans lesquelles elle marquait son accord, ainsi que les réserves qu'elle devait formuler; elle a insisté pour une mise en vigueur de ces mesures à bref délai. En outre, la Haute Autorité a avisé le gouvernement néerlandais qu'elle convoquera des réunions multilatérales en vue de rechercher des solutions aux problèmes de la publicité des prix de transport appliqués en trafic international (transports ferroviaires, transports routiers intra-Benelux et transports fluviaux internationaux entre ports de la Communauté).

M. Armengaud, membre du Parlement européen, a posé deux questions parlementaires à la Haute Autorité au sujet de la publication des barèmes, prix et dispositions tarifaires appliqués aux transports de charbon et d'acier. Ces deux questions, l'une du 10 décembre 1964, l'autre du 19 mars 1965, se rapportent expressément à la situation prévalant dans ce domaine aux Pays-Bas. Les questions ainsi que les réponses qu'y a apportées la Haute Autorité sont publiées dans les Journeaux officiels nos 12-65 du 28 janvier 1965 et 84-65 du 14 mai 1965.

Belgique

Fin juillet, la Haute Autorité a dans une lettre adressée au gouvernement belge pris position à l'égard des projets d'arrêté royal et

---

(1) Voir 13e rapport général no 236 et suivants.

d'arrêté ministériel relatifs à l'instauration d'une tarification à fourchette pour les transports routiers de produits relevant du traité C. E. C. A. et d'une publicité complémentaire. La Haute Autorité a marqué son accord, sous certaines réserves, sur l'ensemble des mesures envisagées et a insisté pour une mise en vigueur dans un délai très bref.

Par ailleurs, la Haute Autorité a rappelé à nouveau au gouvernement belge les problèmes demeurant en suspens, notamment dans le domaine des transports fluviaux internationaux.

### Mesures tarifaires intérieures spéciales

#### Tarifs de concurrence potentielle en Sarre

La Haute Autorité a poursuivi, en contact avec la Commission de la C. E. E. , l'examen de la compatibilité avec les dispositions du traité, de la tarification spéciale de la Deutsche Bundesbahn comme mesure concurrentielle contre le canal projeté Sarre-Palatinat. Elle est arrivée à la conclusion que toutes les mesures tarifaires spéciales qui, objectivement profitent à un ou plusieurs entreprises productrices de charbon et d'acier, sont subordonnées, quelles que soient les raisons de leur introduction, à l'autorisation préalable, au titre du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 70 du traité.

#### Tarif spécial de la Deutsche Bundesbahn 7 B 3 (1)

Par sa décision 4-65 du 3 mars 1965, la Haute Autorité a prorogé pour la durée d'un an la mesure tarifaire intérieure spéciale (AT 7 B 3) Damme/Ruhr, applicable aux transports ferroviaires de minerai de fer au départ de Damme-Grube, Oldenburg, à destination de certaines gares de la région Rhin/Ruhr. La période de validité de l'autorisation expirera le 28 février 1966 (1).

L'application de ce tarif spécial est d'un grand intérêt pour le transporteur et ne fausse pas la situation concurrentielle des producteurs de minerai de la Communauté.

---

(1) J. O. no 38-65.

---

Convention tarifaire entre la S. N. C. F. et la Société Lorraine-Escaut (1)

Par sa décision 2-65, la Haute Autorité a prorogé, sur demande du gouvernement français, la convention tarifaire entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) et la Société Lorraine-Escaut pour une nouvelle période d'un an expirant le 14 février 1966. Cette convention avait été autorisée une première fois par la décision 2-64 en date du 29 janvier 1964.

La convention porte sur les transports ferroviaires d'acier brut en lingots et de demi-produits sidérurgiques en provenance des usines lorraines de la Société Lorraine-Escaut, à destination de Dunkerque ou de Denain-Forges. La convention a permis à la S. N. C. F. d'acquérir en totalité un trafic nouveau s'effectuant à grande distance (environ 350 km) à un tarif rémunérateur, ce qui confirme l'intérêt pour le transporteur.

La Haute Autorité a constaté que la convention n'a pas eu, au cours du premier exercice d'application, d'effets perturbateurs sur le marché de l'acier de la Communauté et que les conditions qui avaient motivé l'autorisation de la convention, sont toujours réunies.

S. N. C. F. - Hauts Fourneaux de Chasse (2)

Par sa décision 10-65 du 21 juillet 1965, la Haute Autorité a autorisé, pour une durée de deux ans, sur demande du gouvernement français, une mesure tarifaire intérieure spéciale de la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) (Tarif 13 chap. 9 par. 1) applicable aux transports de minerai de fer au départ de la mine de Batère à destination de la Compagnie des Hauts Fourneaux de Chasse (relation de trafic Céret/Chasse-sur-Rhône).

Il s'agit d'une mesure tarifaire intérieure spéciale dans l'intérêt de la mine de Batère qui doit permettre à cette mine de maintenir son activité et de faire face à des difficultés exceptionnelles et temporaires.

La Haute Autorité a constaté qu'en regard à la situation compétitive actuelle des mines de fer de la Communauté et à la nécessité de sauvegarder la continuité de l'emploi, cette mesure n'était pas contraire aux principes du traité.

Elle s'est réservée la possibilité de revoir sa décision dans le cas où celle-ci ne serait plus justifiée et a formulé des réserves quant à l'application par la S. N. C. F. de tarifs d'importation.

---

(1) J. O. no 28-65.

(2) J. O. no 137-65.

## I N V E S T I S S E M E N T S , F I N A N C E S E T B U D G E T

En ce qui concerne les investissements et leur financement les indications ci-après portent d'une part sur les dépenses effectivement supportées par les entreprises en 1964 et prévues par elles pour 1965 (enquête annuelle sur les investissements), d'autre part sur les nouveaux programmes lancés au cours du premier semestre 1965 (déclarations préalables d'investissements). Elles sont complétées par un aperçu de la contribution apportée depuis le 1er janvier 1965 par la Haute Autorité au financement des programmes jugés conformes aux objectifs généraux de la Communauté.

## L'ENQUETE SUR LES INVESTISSEMENTS

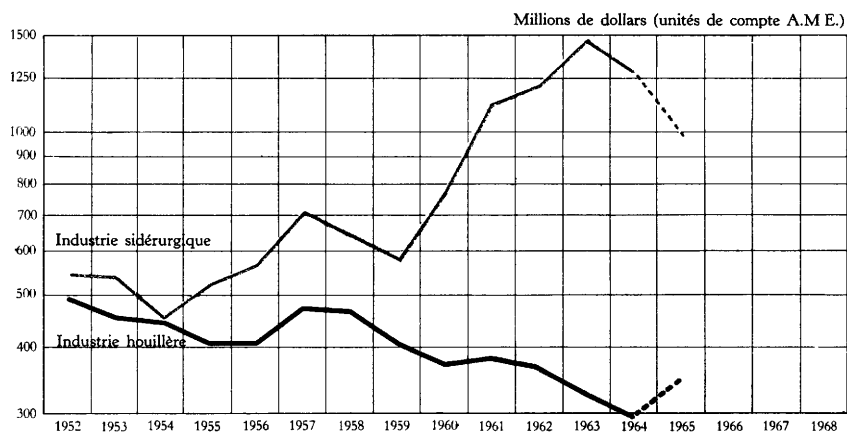
Comme les années précédentes, la Haute Autorité a mené, au 1er janvier 1965, une enquête sur les investissements passés et futurs des entreprises de la C.E.C.A. et sur leur incidence prévisible sur les possibilités de production. Seules quelques très petites entreprises ont échappé à cette enquête; leur part dans la production totale est restée inférieure à 0,4% pour le charbon comme pour l'acier brut.

Evolution générale

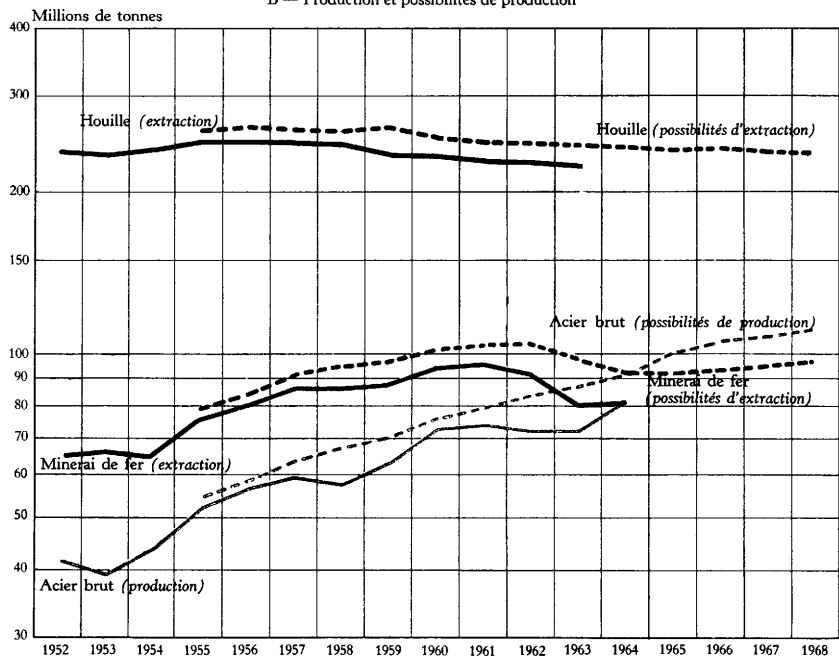
Au cours des onze années 1954 à 1964, les dépenses d'investissements inscrites par les entreprises de la Communauté à l'actif de leurs bilans ont atteint 14,2 milliards de dollars-unités de compte de l'accord monétaire européen (A.M.E.), soit environ 1,3 milliard de dollars en moyenne annuelle. Au cours de cette période, les investissements miniers ont été caractérisés par une tendance assez stable jusqu'en 1962, suivie d'une régression notable en 1963 et 1964 pour le charbon comme pour le minerai de fer; au contraire, les investissements de l'industrie sidérurgique ont marqué une progression interrompue seulement en 1958/1959 et de nouveau depuis 1964.

## Investissements dans les industries houillère et sidérurgique

## A — Dépenses d'investissements



## B — Production et possibilités de production



En 1954, les industries minières (charbonnages et mines de fer) réalisaient 51% des investissements de la Communauté et l'industrie sidérurgique seulement 49%. Par suite de l'évolution divergente qui a, depuis lors, caractérisé ces industries, la part des premières est tombée à 20% en 1964 comme en 1963, tandis que celle de la sidérurgie s'est élevée à 80%.

Dépenses d'investissements dans les industries  
de la Communauté de 1954 à 1965

(en millions de dollars-unités de compte)

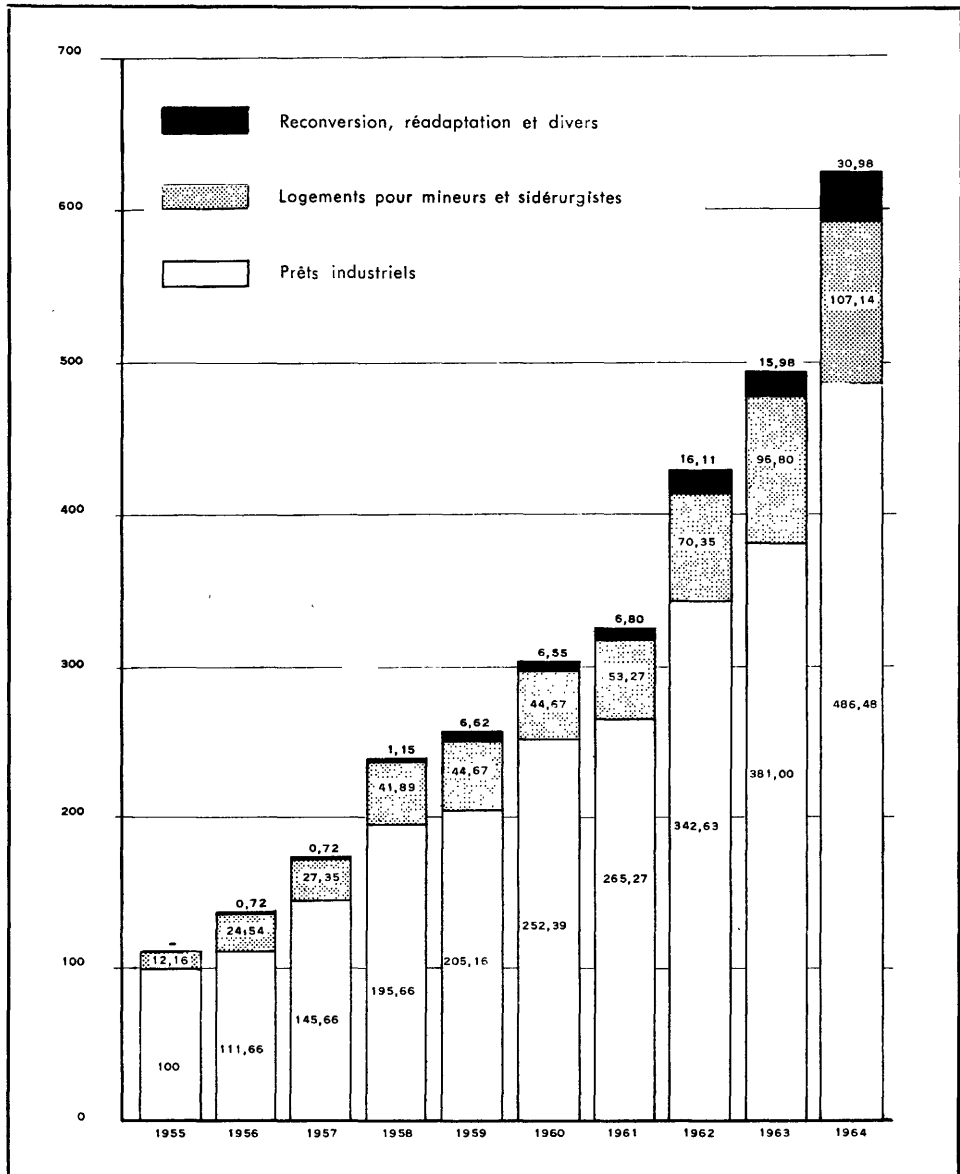
Secteurs	Dépenses effectives											Dépenses prévues
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Industrie houillère	450	416	409	473	474	411	377	384	372	334	302	354
Mines de fer	30	31	44	50	41	40	43	52	47	28	24	31
Industrie sidérurgique	453	524	570	708	644	587	775	1123	1230	1480	1291	992
Total	933	971	1023	1231	1159	1038	1195	1559	1649	1842	1617	1377

En dépit des investissements effectués, les possibilités d'extraction des charbonnages diminuent lentement depuis 1959 et celles des mines de fer paraissent se stabiliser à un niveau quelque peu inférieur au maximum observé en 1962. L'expansion des possibilités de production de l'industrie sidérurgique semble au contraire devoir se poursuivre à un rythme presque aussi rapide que celui des années antérieures.



**Prêts et garanties accordés au 31 décembre  
de chacune des années 1955-1964  
(Montants initiaux)**

( en millions d'unités de compte A.M.E.)



Production et possibilités de production des diverses industries de la Communauté

Produits	Production effective			Possibilités de production		
	1952 (en millions des tonnes)	Taux d'accroissement cumulé annuel moyen (en %)	1964 (en millions des tonnes)	1964 (en millions des tonnes)	Taux d'accroissement cumulé annuel moyen (en %)	1968 (en millions des tonnes)
Houille	237,4	- 0,3	228,0	242,5	- 0,8	234,7
Minerai de fer	65,3	+ 1,9	81,5	92,3	+ 1,4	97,4
Fonte	34,7	+ 4,8	60,7	68,8	+ 4,7	82,7
Acier brut	41,8	+ 5,8	82,7	91,9	+ 5,0	111,8

Industrie charbonnière

En dépit d'une conjoncture relativement satisfaisante, le recul des dépenses d'investissement s'est manifesté en 1964 dans la plupart des secteurs de l'activité charbonnière : sièges d'extraction et surtout cokeries et centrales. Seules les usines d'agglomération et les fabriques de briquettes de lignite ont dépensé des montants supérieurs ou analogues à ceux qui avaient été relevés au cours des années précédentes.

Certes, les prévisions des entreprises pour l'année 1965 annoncent un certain redressement des investissements; cependant, malgré les efforts de productivité accomplis dans la plupart des sièges d'extraction, les fermetures rendues nécessaires par la concurrence des autres produits énergétiques conduiront d'ici 1968 à une diminution d'environ 8 millions de tonnes des possibilités d'extraction de charbon; cette diminution affectera tous les bassins de la Communauté, à l'exception de ceux de Sulcis, d'Aix-la-Chapelle et de la Lorraine.

En ce qui concerne les cokeries minières, les possibilités de production annoncées pour 1968 sont en retrait d'environ 1,5 millions de tonnes sur celles de 1964.

Le développement des centrales minières est au contraire appelé à se poursuivre, encore qu'à un rythme plus lent que celui qui avait été prévu lors des enquêtes précédentes; la puissance débitable maximale augmenterait d'ici 1969 d'environ 14%. Parmi les autres installations consommatrices de bas-produits charbonniers, il y a lieu de souligner ici la construction ou l'extension d'installations assurant le chauffage d'agglomérations urbaines ou d'installations industrielles.

### Mines de fer

Les investissements réalisés en 1964 dans ce secteur ne représentent guère plus de la moitié des sommes qui étaient dépensées en moyenne au cours de chacune des années 1956 à 1962. Le recul atteint tous les bassins de la Communauté.

Des investissements ainsi réduits ne suffisent pas à compenser l'incidence des fermetures décidées sous la pression de la concurrence des minerais d'outre-mer. Les possibilités d'extraction qui, en 1962, dépassaient 105 millions de tonnes sont tombées en 1964 à 92 millions. Un léger redressement est cependant attendu; il ne se manifesterait qu'en Lorraine, tous les autres bassins étant appelés à poursuivre leur lente contraction.

### Industrie sidérurgique

Les dépenses d'investissements dans la sidérurgie ont marqué en 1964 une baisse sensible par rapport aux montants observés au cours des années précédentes. Ce recul est imputable au ralentissement des investissements des entreprises allemandes, belges et surtout françaises; le niveau reste sans grands changements aux Pays-Bas et au Luxembourg; un effort exceptionnel se poursuit en Italie, où les dépenses comptabilisées en 1964 dépassent nettement celles de l'Allemagne.

Par secteurs de production, les dépenses d'investissements affectées aux installations pour la production de fonte, d'acier brut et d'aciers laminés diminuent dans des proportions analogues les unes et les autres, tandis que les dépenses pour services généraux restent très élevées. La tendance générale au fléchissement paraît devoir se poursuivre en 1965, sans qu'il en résulte pour autant un ralentissement marqué du taux d'accroissement des possibilités de production attendue de 1964 à 1968.

Au terme de cette période, les possibilités de production devraient atteindre 91 millions de tonnes pour les agglomérés et un peu moins de 83 millions de tonnes pour la fonte, ce qui représente des augmentations de respectivement 29 et 20% par rapport aux niveaux de 1964.

Les prévisions concernant les possibilités de production en acier brut reflètent une évolution analogue : elles devraient passer de 92 millions de tonnes en 1964 à 112 millions de tonnes en 1968, soit une hausse de 22 % due presque exclusivement à l'expansion des aciéries à l'oxygène pur, dont les possibilités augmenteraient de plus de 150 %. Selon l'enquête, ces aciéries seraient en mesure de produire en 1968 près de 30 % de tout l'acier communautaire, soit approximativement autant que les aciéries Thomas (en léger recul) ou que les aciéries Martin (à peu près stationnaires).

Dans les laminoirs, le considérable effort d'investissements accompli au cours des dernières années en faveur des trains à larges bandes à chaud et à froid tend à se ralentir; les possibilités de production en produits plats, qui atteignent maintenant 48 % du total contre 37 % en 1952, ne devraient plus continuer à s'accroître qu'à un rythme de l'ordre de celui qui est attendu pour les produits profilés. L'enquête confirme d'autre part l'essor des installations de coulée continue, pour l'essentiel en république fédérale d'Allemagne, qui donneront lieu en 1966 à un montant de dépenses quadruple de celui de 1964.

Si les dépenses d'investissements de l'année 1964 marquent dans l'ensemble un repli qui semble devoir se poursuivre en 1965, le taux d'accroissement des possibilités de production de la sidérurgie communautaire restera élevé. Il permettra en 1968 la production de près de 108 millions de tonnes d'acier brut (au taux de 96 % de la somme des possibilités de production individuellement déclarées par les usines). Il appartiendra aux travaux en cours pour la définition des prochains objectifs généraux de déterminer si de telles possibilités ne dépassent pas quelque peu la demande prévisible.

## Les possibilités de production d'acier brut

(en millions de tonnes)

Régions	Possibilités de production			Pro- duc- tion	Possibilités de production attendues				Taux d'ac- crois- sement
	1955	1963	1964		1964	1965	1966	1967	
Allemagne du Nord	2,4	5,3	5,3	4,8	6,3	6,7	6,8	6,8	
Rhénanie-du-Nord- Westphalie	18,2	28,6	29,7	26,9	31,5	33,0	33,6	34,2	
Allemagne du Sud	1,4	1,4	1,6	1,3	1,9	1,9	1,9	1,9	
Sarre	3,3	4,2	4,5	4,3	5,0	5,1	5,1	5,5	
ALLEMAGNE (R.F.)	<u>25,3</u>	<u>39,5</u>	<u>41,1</u>	<u>37,3</u>	<u>44,7</u>	<u>46,7</u>	<u>47,4</u>	<u>48,4</u>	+ 17,5
BELGIQUE	<u>6,3</u>	<u>8,8</u>	<u>9,8</u>	<u>8,6</u>	<u>10,4</u>	<u>10,7</u>	<u>11,5</u>	<u>12,1</u>	+ 23,5
France - Est	8,8	13,4	13,5	12,4	14,0	14,4	15,4	16,5	
France - Nord	2,8	5,2	5,6	5,3	5,9	6,1	6,3	6,2	
France - autres régions	1,8	2,4	2,4	2,1	2,6	2,7	2,7	2,6	
FRANCE	<u>13,4</u>	<u>21,0</u>	<u>21,5</u>	<u>19,8</u>	<u>22,5</u>	<u>23,2</u>	<u>24,4</u>	<u>25,3</u>	+ 17,7
Italie - régions côtières	2,0	4,6	4,9	4,3	7,6	8,8	9,5	10,0	
Italie - autres régions	3,7	6,3	6,7	5,5	6,8	6,9	7,1	7,1	
ITALIE	<u>5,7</u>	<u>10,9</u>	<u>11,6</u>	<u>9,8</u>	<u>14,4</u>	<u>15,7</u>	<u>16,6</u>	<u>17,1</u>	+ 47,4
LUXEMBOURG	<u>3,3</u>	<u>4,5</u>	<u>4,8</u>	<u>4,6</u>	<u>4,9</u>	<u>5,1</u>	<u>5,1</u>	<u>5,3</u>	+ 10,4
PAYS-BAS	<u>1,0</u>	<u>2,9</u>	<u>3,1</u>	<u>2,6</u>	<u>3,5</u>	<u>3,6</u>	<u>3,6</u>	<u>3,6</u>	+ 16,1
Total	55,0	87,6	91,9	82,7	100,4	105,0	108,6	111,8	+ 21,6

## LES DECLARATIONS D'INVESTISSEMENTS DU 1er SEMESTRE 1965

Pour l'analyse des investissements à partir d'une période donnée, il importe de compléter les indications concernant les dépenses effectives, telles que les recense l'enquête annuelle, par la connaissance des engagements de programme neufs, qui peuvent donner lieu à des dépenses effectives sur plusieurs années à venir et dont les plus importants sont obligatoirement déclarés à la Haute Autorité, au moins trois mois avant le début des travaux les concernant.

Les déclarations d'investissements enregistrées au cours du premier semestre de 1965 se comparent selon les indications du tableau ci-après avec les déclarations des années précédentes :

(en millions de dollars)

	Premier semestre	Pour comparaison				
		moyennes semestrielles				
	1965	1964	1963	1962	1961	1960
Industrie charbonnière	114	22	36	44	86	73
Mines de fer	-	-	-	-	5	3
Industrie sidérurgique	225	250	65	276	681	901
Total	339	272	101	320	772	977

1. Le montant des dépenses afférentes aux projets d'investissements dans l'industrie charbonnière qui ont été déclarées pendant le premier semestre de 1965 se situe aux environs de 114 millions de dollars, soit à un niveau supérieur à ceux de chacune des années 1959 à 1964. Il n'y a pas lieu pour autant d'en conclure à une reprise marquée des investissements dans ce secteur; il s'agit le plus souvent de projets dont le déroulement s'échelonne sur un grand nombre d'années. Les déclarations reçues témoignent néanmoins de l'effort poursuivi par les charbonnages en vue d'améliorer la compétitivité des exploitations et de maintenir les possibilités d'extraction des sièges les plus productifs; les programmes déclarés concernent notamment la concentration d'installations d'extraction et de préparation du charbon. Du point de vue de leur localisation, les projets communiqués visent le bassin de la Ruhr et pour une part moins importante celui de Lorraine.

2. Les déclarations d'investissements de l'industrie sidérurgique avaient, en 1963, comporté des dépenses prévisionnelles extrêmement faibles, alors que les dépenses effectives atteignaient le niveau le plus élevé : les entreprises concentraient leurs efforts sur la réalisation des vastes programmes décidés au cours des années antérieures. En 1964, à mesure que ces travaux approchaient de leur terme, la valeur des déclarations d'investissements reçues a marqué une progression qui paraît se confirmer en 1965 et qui traduit un réveil de la propension à investir, encouragée sans doute par une conjoncture moins défavorable.

Les montants relevés en moyenne au cours des deux semestres de 1964 et pendant le premier semestre de 1965, soit 250 et 225 millions de dollars, se situent à un niveau voisin de la moyenne semestrielle observée depuis 1956, mais ne comportent que des augmentations de capacité négligeables par rapport aux prévisions enregistrées par l'enquête annuelle. Il est permis d'espérer que la caisse des dépenses effectives observée en 1964 et annoncée pour 1965 sera, dans la plupart des pays de la Communauté, suivie d'un certain redressement dans les secteurs où des efforts de productivité restent à accomplir.

#### L'AIDE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Au cours du premier semestre de 1965, la Haute Autorité a émis ou contracté trois emprunts dans des pays de la Communauté, pour une valeur totale équivalant à 54,3 millions de dollars-unités de compte : deux emprunts obligataires de 150 millions DM et 40 millions Hfl ont été placés sur les marchés financiers, tandis qu'un emprunt à moyen terme de 23 millions DM était contracté auprès d'un établissement bancaire de la Communauté. En outre, la Haute Autorité a pu disposer d'une somme équivalant à 15,1 millions d'unités de compte en provenance d'emprunts antérieurs.

L'essentiel des disponibilités a été reprêté au prix coûtant, soit en général au taux de 6% l'an. Une somme de 7,1 millions d'unités de compte a cependant été mise en réserve; son affectation est prévue en faveur du financement de maisons ouvrières et d'un projet industriel requérant l'accord préalable du Conseil de ministres.

Les prêts du premier semestre de 1965 ont été, comme par le passé, affectés à des projets conformes aux objectifs généraux de la Communauté. Les principaux bénéficiaires en ont été les charbonnages et les cokeries d'Allemagne et d'Italie avec 27,7 millions d'unités de compte, les sidérurgies allemande, italienne, belge et française avec 28,9 millions au total, et enfin certaines entreprises ayant assuré la re-conversion d'activités charbonnières ou sidérurgiques avec 5,7 millions.

En ce qui concerne les charbonnages, la Haute Autorité a surtout soutenu la réalisation de projets améliorant les conditions d'extraction et abaissant de ce fait les prix de revient à la mine; elle a aussi contribué à développer des installations de traitement et de valorisation du charbon (cokeries, centrales électriques, installations de chauffage à distance).

Les prêts affectés à la sidérurgie ont permis d'aplanir certains déséquilibres entre stades de production dans des usines littorales intégrées, de concentrer la production de fonte ou d'oxygène sidérurgique sur de puissants engins desservant plusieurs aciéries, de moderniser de laminoirs destinés pour la plupart à la production de fers marchands

Compte tenu des affectations ainsi décidées, les prêts accordés par la Haute Autorité à des fins industrielles (1) depuis le début de son activité et jusqu'à la date du 1er juillet 1965 peuvent être classés de la manière suivante, par secteurs et par pays :

(en millions d'unités de compte A. M. E.  
et en %)

Catégorie	Allemagne (R. F.)		France		Italie		Belgique Luxem- bourg Pays-Bas		Commu- nauté	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Industrie charbonnière	148,4	28,1%	31,3	5,9%	4,8	0,9%	14,0	2,6%	198,5	37,5%
Minerai de fer	10,6	2,0%	13,0	2,4%	5,7	1,1%	1,0	0,2%	30,3	5,7%
Industrie si- dérurgique	104,5	19,8%	55,8	10,6%	97,4	18,4%	12,4	2,3%	270,1	50,1%
Reconversion industrielle	1,1	0,2%	4,9	0,9%	15,0	2,9%	9,0	1,7%	30,0	5,7%
	246,6	50,1%	105,0	19,8%	122,9	23,3%	36,4	6,8%	528,9	100,0%

(1) Le tableau ci-dessus ne reprend pas les prêts accordés par la Haute Autorité pour le financement de maisons ouvrières, pour la réadaptation et pour la recherche.



## RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNEE 1965

Au mois de mars, la Haute Autorité a transmis aux milieux bancaires et financiers internationaux son rapport financier pour sa douzième année d'activité financière. Ce rapport, qui reproduit le bilan de la Haute Autorité ainsi que l'état des recettes et dépenses au 31 décembre 1964, souligne que les demandes de prêts introduites par les entreprises auprès de la Haute Autorité sont restées importantes en 1964. Elle a ainsi été amenée à poursuivre ses efforts en vue de se procurer des fonds d'emprunts à long terme assortis de conditions favorables. En 1964, les emprunts ont été exclusivement contractés sur les marchés européens des capitaux, ils ont largement dépassé, avec près de 128 millions d'unités de compte A. M. E. , le montant des émissions de chacune des années précédentes. Les prêts accordés ont atteint 131 millions d'unités de compte A. M. E. ; ils ont été affectés à des projets d'investissements industriels, à la construction de maisons ouvrières et des projets de reconversion.

Au total, le montant des emprunts émis ou contractés par la Haute Autorité depuis 1964 a été porté à 505 millions d'unités de compte A. M. E. , tandis que l'ensemble des facilités financières accordées pendant la même période aux entreprises a atteint la somme de 626 millions de unités de compte A. M. E.

## QUESTIONS BUDGETAIRES

Budgets 1964/65 et 1965/66

La Haute Autorité a publié à la fin du mois de juin son budget pour le 14ème exercice. Ce document retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice de 1964/65 (dépenses, 43,67 millions d'unités de compte A. M. E. , couverts à concurrence de 20,80 millions par le produit du prélèvement et de 12,44 millions par la reprise à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté).

Il donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1965 (réserves et provisions non susceptibles d'être utilisées pour couverture des dépenses budgétaires 187,71 millions et réserves effectivement disponibles pour la couverture de besoins budgétaires futurs 26,83 millions).

Il présente les prévisions budgétaires de 1965/66 (les prévisions de dépenses se montent à 50,13 millions de compte A. M. E. qui seraient notamment couvertes à concurrence de 26,4 millions par le produit du prélèvement et de 8,83 millions par reprise à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté).

Enfin il donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1966 (196,47 millions d'unités de compte de provisions non susceptibles d'être utilisés pour la couverture des dépenses budgétaires).

#### Taux du prélèvement pour l'exercice 1965/66

En ce qui concerne le taux du prélèvement pour l'exercice 1965/66, que la Haute Autorité a décidé dans sa séance du 2 juin 1965 de fixer à 0,25% contre 0,20% pour les années précédentes, il n'est pas sans intérêt de préciser et d'explicitier les différents facteurs qu'elle a pris en considération pour arrêter son choix. Ces facteurs sont tant d'ordre financier que d'ordre politique.

#### 1. Facteurs d'ordre financier qui conditionnent la fixation du taux de prélèvement

Ces facteurs se situent sur un plan normatif et sur un plan factuel.

##### Plan normatif : Nécessité du maintien de certaines réserves

Il a été souligné en préambule du budget pour le 11<sup>e</sup> exercice (1962-1963) combien il était difficile de déterminer avec précision certains besoins de la Communauté, en matière de réadaptation par exemple, et combien aussi l'équilibre financier de la Haute Autorité était dépendant de la conjoncture économique, une conjoncture peu favorable faisant à la fois diminuer les recettes et augmenter les besoins. La Haute Autorité n'ayant pas le droit de recourir à l'emprunt pour la satisfaction - même temporaire - de ses besoins budgétaires, elle doit disposer des soupapes nécessaires pour amortir les à-coups éventuels. Ces soupapes sont notamment constituées par certaines réserves qu'il est nécessaire de ne pas entamer en temps normal; ces réserves sont les suivantes :

- une réserve conjoncturelle de 10 millions U. C. à la provision pour réadaptation. On ne saurait trop souligner la nécessité de conserver intacte cette réserve;
- une réserve conjoncturelle de 3 millions U. C. à la provision pour recherche;
- une réserve générale figurant sous la rubrique "provision pour dépenses administratives et solde non affecté". Il est estimé qu'un montant minimum de 5 millions U. C. doit, en tout état de cause, être maintenu à ce titre pour pallier les baisses de rentrées de prélèvement qu'une conjoncture aléatoire pourrait provoquer.

Plan factuel : Il peut se résumer en quatre observations :

- a) Il n'est pas nécessaire que la Haute Autorité dispose immédiatement de toutes les sommes que représentent les engagements juridiques qu'elle a pris mais dont l'exécution déborde le cadre d'un exercice. En d'autres termes, la Haute Autorité peut de ce point de vue anticiper sur les recettes des exercices à venir. Encore faut-il qu'elle veille, d'une part, à avoir toujours les montants qui lui sont nécessaires pour faire face aux paiements qu'elle devra effectuer pendant l'exercice et, d'autre part, qu'elle ne reporte pas sur les exercices futurs une charge si lourde qu'elle l'oblige, pour y faire face, à augmenter considérablement pendant ces exercices le taux de prélèvement. Dans toute la mesure du possible ce dernier ne devrait pas subir d'à-coups.
- b) Le taux de 0,20% permet seulement, à l'heure actuelle, de faire face aux dépenses administratives et aux frais financiers. Toutes les actions que la Haute Autorité entreprend en matière de recherche ou de réadaptation doivent donc, depuis qu'il existe, être financées par les réserves disponibles. La Haute Autorité l'a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises : un tel taux n'a été rendu possible que par le fait que certaines réserves importantes s'étaient trouvées accumulées et qu'une saine gestion financière commandait de les réduire.
- c) Les réserves disponibles dont il vient d'être parlé sont en voie d'épuisement. Si l'on veut conserver celles qu'il est estimé indispensable de garder et dont il a été fait mention à la page précédente, seul un montant d'environ 8,83 millions U. C. pourra encore être absorbé pendant l'exercice 1965-1966. Qu'il soit rappelé à cet égard que les provisions pour réadaptation et recherche correspondent désormais au montant des seuls paiements que la Haute Autorité devra effectuer en exécution de ses engagements. Les seules réserves disponibles sont donc maintenant les deux réserves conjoncturelles existant aux provisions de réadaptation et de recherche et le montant du solde non affecté.

La Haute Autorité a consommé pendant les trois derniers exercices 36,10 millions U. C. de réserves antérieurement accumulées et libres d'affectation, soit une moyenne de 12 millions U. C. par an.

L'existence de ces facteurs financiers tant au plan normatif qu'au plan factuel a donc incité la Haute Autorité à une grande prudence.

## 2. Facteurs d'ordre politique

Quelle que soit la date d'entrée en vigueur du traité sur la fusion des exécutifs, il est apparu à la Haute Autorité extrêmement probable qu'elle exerçait pour la dernière fois son droit de fixer son taux de prélèvement. C'est à l'exécutif unifié qu'il appartiendra sans doute, la prochaine fois, de le faire.

Il était donc important que la Haute Autorité lègue à cet exécutif une situation financière saine qui ne l'oblige pas soit à réduire les activités dans le domaine du charbon et de l'acier, soit, pour faire face notamment à une hypothèque trop grande que lui aurait laissée la Haute Autorité, à augmenter le taux du prélèvement. En d'autres termes, il convenait de s'orienter vers une solution qui puisse permettre à l'exécutif unifié - sauf bien sûr transformations importantes à intervenir entre temps - de reconduire purement et simplement la décision prise par la Haute Autorité en matière de taux pour l'exercice 1965-1966.

Avant d'arrêter son choix, la Haute Autorité a, comme elle le fait régulièrement depuis plusieurs exercices, procédé à un échange de vues avec les commissions du Parlement européen plus particulièrement intéressées au problème de la fixation du taux de prélèvement; ce sont, rappelons-le, la commission des budgets et de l'administration, la commission économique et financière, la commission de la recherche et de la culture et la commission sociale. Une majorité d'avis exprimés s'était orientée vers un relèvement du taux de prélèvement à 0,25%.

## R E C H E R C H E   T E C H N I Q U E

Conformément à la procédure prévue par l'article 55 du Traité, la Haute Autorité a présenté pendant la période considérée 16 projets de recherches techniques au Comité consultatif, qui a émis un avis favorable, et elle a demandé ensuite l'accord du Conseil sur ces projets. Pour les dix derniers projets de la liste ci-dessous, établie suivant l'ordre chronologique d'approbation par la Haute Autorité et de transmission au Comité consultatif et au Conseil de ministres, la procédure écrite d'approbation engagée par le Conseil de ministres lors de sa séance du 13 juillet 1965, est encore en cours au moment où s'achève la rédaction du présent bulletin. Les dépenses de la Haute Autorité pour ces 16 recherches qu'elle encourage atteignent au total 11 706 611 u. c. A.M.E. Elles concernent l'industrie charbonnière, les mines de fer ainsi que la sidérurgie. Les résultats de ces recherches effectuées avec l'aide de la Haute Autorité seront rendues accessibles à tous les intéressés de la Communauté. Il s'agit des projets suivants :

- Recherche : Poursuite des travaux d'études pour la mise au point d'une chaudière package à tubes d'eau brûlant du charbon pulvérisé et d'un foyer à grille entièrement automatique pour chaudière de grande capacité.
- Objet : Utilisation rationnelle du charbon
- Organisme chargé de la recherche : Deutsche Ruhrkohlen Beratung GmbH, Essen
- Aide accordée par la Haute Autorité : 61 176 u. c. A.M.E.
- Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 76,47 %
  
- Recherche : Recherches concernant l'influence du soutènement sur la tenue du toit en taille.
- Objet : Amélioration de la connaissance des pressions et mouvements de terrain, conditionnant le soutènement et partant la bonne marche des chantiers
- Organisme chargé de la recherche : Centre d'études et recherches des Charbonnages de France, Paris
- Aide accordée par la Haute Autorité : 193 500 u. c. A.M.E.
- Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 70 %

- 
- Recherche : Recherches dans le domaine de la télécommande du soutènement en taille.
  - Objet : Rationalisation du soutènement en taille par la mise au point de procédés pouvant être appliqués dans des gisements moins favorables.
  - Organisme chargé de la recherche : Institut national de l'industrie charbonnière, Liège.
  - Aide accordée par la Haute Autorité : 166 000 u. c. A. M. E.
  - Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 72 %
- 
- Recherche : Recherches dans le domaine du télécontrôle et de la télécommande en taille havée.
  - Objet : Favoriser et faciliter la concentration des exploitations dans l'espace et dans le temps.
  - Organisme chargé de la recherche : Centre d'études et recherches des Charbonnages de France, Paris.
  - Aide accordée par la Haute Autorité : 680 600 u. c. A. M. E.
  - Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 72 %
- 
- Recherche : Recherches dans le domaine de l'entraînement hydrostatique des rabots et engins de transport en taille.
  - Objet : Perfectionnement des dispositifs d'entraînement de la machine d'abattage techniquement déjà parfaite qu'est le rabot et des convoyeurs adaptés à celui-ci.
  - Organisme chargé de la recherche : Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg (Houillères réunies du Limbourg), à Heerlen.
  - Aide accordée par la Haute Autorité : 507 600 u. c. A. M. E.
  - Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 70 %
- 
- Recherche : Poursuite des travaux de recherches sur le gisement et le dégagement de méthane dans les houillères françaises.
  - Objet : Poursuite des travaux de recherches ayant déjà bénéficié d'une aide de 1 228 572 u. c. A. M. E. affectée par décision de la Haute Autorité du 19 juillet 1961, devant permettre la concentration de chantiers, notamment de ceux situés à grande profondeur, avec toute la sécurité requise.
  - Organisme chargé de la recherche : Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France, Paris.
  - Aide accordée par la Haute Autorité : 850 000 u. c. A. M. E.
  - Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 70 %
- 
- Recherche : Programme collectif de recherches dans le domaine de la physique des métaux.
  - Objet : Recherche fondamentale sur l'amélioration de certaines propriétés mécaniques de l'acier sans augmentation sensible des éléments d'alliage ni complication essentielle des traitements à chaud.
  - Organismes chargés de la recherche :  
Société des forges et ateliers du Creusot (France)  
Institut de recherches de la sidérurgie (I. R. S. I. D. ), Saint-Germain-en-Laye

- Centre national de recherches de la métallurgie (C.N.R.M.), Liège  
 Verein Deutscher Eisenhüttenleute (VDEH), Düsseldorf  
 Centro sperimentale metallurgico (C.S.M.), Gènes
- Aide accordée par la Haute Autorité : 135 000 u.c. A.M.E.
  - Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 75 %
- 
- Recherche : Affinage continu de la fonte.
  - Objet : Trois projets séparés visent soit un accroissement de la production d'acier dans les installations actuelles d'affinage de la fonte à l'oxygène, soit la mise au point d'un procédé continu pour l'élaboration de l'acier dans les installations nouvelles.
  - Organismes chargés de la recherche :  
 Verein Deutscher Eisenhüttenleute (VDEH), Düsseldorf  
 Centre national de recherches métallurgiques (C.N.R.M.), Liège  
 Institut de recherches de la sidérurgie (I.R.S.I.D.), Saint-Germain-en-Laye
  - Aide accordée par la Haute Autorité : 2 003 400 u.c. A.M.E.
  - Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 70 %
- 
- Recherche : Accélération de l'affinage au four électrique.
  - Objet : Augmentation du rendement du four électrique et amélioration de la production des aciers spéciaux à partir de charges froides.
  - Organisme chargé de la recherche : F.I.A.T., Italie
  - Aide accordée par la Haute Autorité : 219 800 u.c. A.M.E.
  - Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 70 %
- 
- Recherche : Mesures en sidérurgie.
  - Objet : Amélioration de la connaissance fondamentale des processus intervenant dans les procédés d'élaboration, et précision accrue dans l'application de ces procédés, en vue de faciliter leur automatisation progressive.
  - Organismes chargés de la recherche :  
 Verein Deutscher Eisenhüttenleute (VDEH), Düsseldorf  
 Centre national de recherches métallurgiques (C.N.R.M.), Liège  
 Institut de recherches de la sidérurgie (I.R.S.I.D.), Saint-Germain-en-Laye  
 Associazione industrie siderurgiche italiane (A.S.S.I.D.E.R.), Milan
  - Aide accordée par la Haute Autorité : 1 613 400 u.c. A.M.E.
  - Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 60 %
- 
- Recherche : Propriétés d'emploi des aciers.
  - Objet : Recherches fondamentales sur la physique des métaux, permettant d'améliorer leur application à l'échelle industrielle. Ce projet est un programme collectif de recherches que cinq instituts ont présenté en réponse à une demande de la Haute Autorité formulée lors du 1er congrès international de l'acier, à Luxembourg.
  - Organismes chargés de la recherche :  
 Verein Deutscher Eisenhüttenleute (VDEH), Düsseldorf  
 Centre national de recherches métallurgiques (C.N.R.M.), Liège

Institut de recherches de la sidérurgie (I.R.S.I.D.), Saint-Germain-en-Laye

Associazione industrie siderurgiche italiane (A.S.S.I.D.E.R.), Milan  
Université technologique de Delft, Pays-Bas

- Aide accordée par la Haute Autorité : 1 719 000 u.c. A.M.E.
- Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 60 %
  
- Recherche : Recherches sur la dalle orthotropique.
- Objet : Utilisation de l'acier pour la fabrication d'éléments de tabliers de ponts métalliques d'une portée moyenne ne dépassant pas 60 m.
- Organisme chargé de la recherche : Ecole supérieure technique de Delft, Pays-Bas.
- Aide accordée par la Haute Autorité : 60 000 u.c. A.M.E.
- Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 66 %
  
- Recherche : Recherches de technique minière dans les mines de fer.
- Objet : Adaptation des mineurs continus Joy 6CM3 aux conditions particulières d'une mine de fer en vue de la mécanisation totale de l'abattage et amélioration de foreuses destinées à être utilisées dans des gisements fortement pentés.
- Organisme chargé de la recherche : Ilseder Hütte et Erzbergbau Salzgitter AG, Allemagne fédérale.
- Aide accordée par la Haute Autorité : 897 175 u.c. A.M.E.
- Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 50 %
  
- Recherche : Recherches fondamentales dans le secteur de la chimie et de la physique de la houille et du coke.
- Objet : Recherches de nouvelles et meilleures possibilités d'utilisation du charbon et de ses dérivés.
- Organismes chargés de la recherche:  
Steinkohlenbergbauverein, Essen  
I.N.I.C.H.A.R., Liège  
C.E.R.C.H.A.R., Paris  
Gezamenlijke Steenkolenmijnen (Houillères réunies), Pays-Bas
- Aide accordée par la Haute Autorité : 1 975 116 u.c. A.M.E.
- Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 80 %
  
- Recherche : Application industrielle du procédé à l'air pur pour la désulfuration des gaz de fumée des foyers au charbon.
- Objet : Prévention de la pollution de l'air par les centrales thermiques au charbon.
- Organisme chargé de la recherche : Steinkohlen-Elektrizität AG, Essen
- Aide accordée par la Haute Autorité : 437 000 u.c. A.M.E.
- Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 44 %



- Recherche : Amélioration de l'aération par le réglage optimal des ventilateurs de mine.
- Objet : Augmentation de la rentabilité et amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail dans les mines de charbon.
- Organisme chargé de la recherche : Institut d'hygiène des mines, Hasselt, Belgique.
- Aide accordée par la Haute Autorité : 95 960 u. c. A.M.E.
- Part de ce montant dans les frais globaux prévus : 80 %.

## POLITIQUE SOCIALE

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Le 22 juin, la Haute Autorité a décidé d'accorder 320 millions de lires aux travailleurs qui ont suivi des cours de formation professionnelle de la Carbosarda, en Sardaigne. Le programme de reconversion de la Carbosarda (1) comprend un certain nombre de mesures qui nécessitent l'emploi de techniciens et d'ouvriers hautement qualifiés et spécialisés dans les nouvelles installations. Pour constituer ce nouveau potentiel de main-d'oeuvre, plusieurs cours de formation professionnelle ont été organisés depuis mars 1962, auxquels, jusqu'au 31 décembre 1963, 325 travailleurs ont participé. Les dépenses, que se partagent par moitié la Haute Autorité et le gouvernement italien, atteignent 640 millions de lires.

### MESURES DE READAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

L'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation des travailleurs sur la base de l'article 56 révisé du Traité, pendant la période considérée, a été menée avec une intensité jamais atteinte auparavant. La Haute Autorité a reçu des demandes de réadaptation de tous les gouvernements nationaux, à l'exception de celui du Luxembourg. Pour la première fois, l'industrie charbonnière néerlandaise est également touchée par des fermetures de mines. D'une part, cette intensification de l'activité montre clairement la modification rapide de la structure des industries de la Communauté, tout particulièrement des mines de charbon et des mines de fer. D'autre part, elle peut être considérée comme une preuve de l'efficacité d'un régime européen commun bien conçu, qui vise à éviter les conséquences sociales négatives de la modification structurelle nécessaire des industries européennes.

---

(1) Cf. article de M. R. Reynaud dans le bulletin no 53

Depuis le 1er février 1965, la Haute Autorité

1. a de concert avec les gouvernements italiens et néerlandais fixé des modalités pratiques pour l'exécution d'actions de réadaptation;
2. a mis à la disposition d'environ 22 500 travailleurs un montant de plus de 5,56 millions d'u. c. A. M. E. , complété par un montant équivalent versé par les gouvernements, pour 30 actions individuelles;
3. a entrepris une étude des résultats des mesures de réadaptation de l'année 1964.

Approbation des modalités proposées par le gouvernement italien pour les aides de réadaptation.

Le 6 avril 1965 la Haute Autorité a approuvé l'application des modalités proposées par le gouvernement italien pour les aides de réadaptation conformément à l'article 56 du Traité.

Les nouvelles modalités d'aide de réadaptation sont fondées sur la loi italienne du 5 novembre 1964 qui permet de régler de façon satisfaisante les problèmes budgétaires relatifs aux versements du gouvernement italien. Après le vote de la nouvelle loi italienne, le gouvernement italien n'a plus besoin d'une approbation parlementaire ultérieure pour ouvrir des crédits, mais il peut imputer les dépenses de réadaptation au "Fonds de réserve pour les dépenses imprévues".

Comme les gouvernements des autres pays de la Communauté, le gouvernement italien participe à raison de 50 % aux frais de réadaptation, les autres 50 % étant à la charge de la Haute Autorité.

Les principales dispositions des modalités d'aide de réadaptation en Italie sont les suivantes :

- En cas de chômage, une indemnité d'attente peut être accordée pendant 15 mois. Cette indemnité est égale à 85 % du salaire antérieur au cours du premier trimestre suivant le licenciement, à 80 % au cours du second trimestre, à 70 % au cours du troisième trimestre et à 55 % au cours des six derniers mois. Le salaire servant de base de calcul de l'indemnité est limité à 120 000 liras.
- En cas de réemploi, une indemnité de réemploi est accordée. Elle est égale à la différence entre le montant du salaire de l'ancien et du nouvel emploi.

- Les modalités d'aide de réadaptation prévoient en outre une indemnité de réinstallation, une indemnité de transport et des indemnités de rééducation professionnelle.

Approbation des modalités proposées par le gouvernement néerlandais en ce qui concerne les aides de réadaptation

Le 19 mai 1965, la Haute Autorité a approuvé les propositions du gouvernement néerlandais concernant les modalités d'aide de réadaptation à accorder aux travailleurs des industries C.E.C.A., en application de l'article 56 du Traité, touchés par des fermetures partielles ou totales aux Pays-Bas. La Haute Autorité considère que l'effort des autorités néerlandaises pour assurer par des aides de réadaptation une protection raisonnable de la situation des travailleurs selon leur âge, rend les propositions très attrayantes. En effet, les modalités proposées par le gouvernement néerlandais prévoient des aides de réadaptation pendant des périodes plus ou moins longues selon l'âge et l'ancienneté du travailleur au moment du licenciement.

Différentes formes d'indemnités sont prévues :

Indemnité d'attente : Aux travailleurs licenciés et restés en chômage, sera accordée une indemnité d'attente égale à 80 % du salaire antérieur pendant une période qui dépendra de l'âge et de l'ancienneté du travailleur au moment du licenciement. La période minimale de l'intervention sera de 12 mois, la période maximale de 30 mois.

Indemnité de réemploi : Aux travailleurs réemployés, sera accordée une indemnité égale à 60 % de la différence entre l'ancien et le nouveau salaire pendant une période égale à celle prévue en cas d'inoccupation.

Indemnité forfaitaire : Une indemnité forfaitaire pouvant aller de 1 à 3 mois du salaire de base selon l'âge et l'ancienneté, sera accordée au moment du réemploi aux travailleurs réemployés et à la fin de la période d'indemnisation aux travailleurs restant en chômage pendant toute cette période.

Indemnité compensatrice pour la perte de charbon gratuit : Aux travailleurs licenciés qui ne seront pas réemployés dans l'industrie charbonnière, une indemnité compensatrice de charbon gratuit est accordée. Elle sera égale à 17 florins par mois pour les travailleurs mariés et à 5 florins pour les célibataires.

Les modalités d'aide de réadaptation prévoient, en outre, des frais de transport quotidien au-delà de 10 florins par mois occasionnés par l'occupation du nouvel emploi, des frais de réinstallation pour les travailleurs obligés de transférer leur domicile, des frais de séparation pour les travailleurs qui, pour occuper un nouvel emploi, ne peuvent rentrer tous les jours dans leur foyer, des frais de présentation au nouvel employeur et des frais de rééducation professionnelle.

### Mesures individuelles

#### Mines de houille et cokeries

##### République fédérale d'Allemagne

- Mine KOENIGSBORN 2/5 de la Klöckner-Werke AG., Heeren-Werve (Ruhr)  
Travailleurs : 1 720  
Aide accordée par la Haute Autorité : 400 000 DM  
Motif : fermeture partielle et concentration de l'abattage depuis le 15 août 1964  
Production de toute l'installation en 1963 : 1 700 000 t  
Rendement par poste en 1963 : 2,7 t  
Modification envisagée de la production : - 10 %
- Petite mine HERMANN de la Bergbaubetriebe Rudolf Damm, Essen-Heidhausen (Ruhr)  
Travailleurs : 70  
Aide accordée par la Haute Autorité : 125 000 DM  
Motif : fermeture le 31 mai 1964.  
Production en 1963 : 26 339 t  
Rendement par poste en 1963 : 1,58 t
- Siège HELENE de la Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG., Essen-Altenessen (Ruhr)  
Travailleurs : 1 339  
Aide accordée par la Haute Autorité : 800 000 DM  
Motif : fermeture à compter de janvier 1965  
Production en 1964 : 692 000 t  
Rendement par poste : 2,93 t

- Mine LUCIA de la Middelanis und Co. GmbH., Bochum-Weitmar (Ruhr)  
Travailleurs : 66  
Aide accordée par la Haute Autorité : 37 500 DM  
Motif : fermeture le 12 décembre 1964  
Production en 1964 : 37 287 t  
Rendement par poste en 1964 : 2,8 t
  
- Siège DAHLHAUSER TIEFBAU de la Essener Steinkohlenbergwerke AG., Bochum-Dahlhausen (Ruhr)  
Travailleurs : 250  
Aide accordée par la Haute Autorité : 150 000 DM  
Motif : fermeture à compter du 1er janvier 1965  
Production en 1964 : 287 000 t  
Rendement par poste en 1964 : 2,3 t
  
- Cokerie REDEN et usine de semi-carbonisation VELSEN de la Saarbergwerke AG., Landsweiler (Saar)  
Travailleurs : 408  
Aide accordée par la Haute Autorité : 130 000 DM  
Motif : fermeture à compter du 11 janvier 1965  
Production de coke en 1964 : 476 000 t
  
- Siège HANNIBAL de la Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG., Bochen (Ruhr)  
Travailleurs : 350  
Aide accordée par la Haute Autorité : 250 000 DM  
Motif : fermeture partielle et concentration de l'abattage à la fin de 1964  
Production de toute l'installation en 1964 : 1 607 000 t  
Rendement par poste en 1964 : 2,3 t  
Modification envisagée de la production : - 31 %
  
- Petite mine MINNA III de la Gewerkschaft Sinspelt I, Bommerholz über Witten (Ruhr)  
Ouvriers : 9  
Aide accordée par la Haute Autorité : 1 500 DM  
Motif : fermeture le 30 juin 1965  
Production en 1964 : 1 502 t  
Rendement en 1964 : 1,8 t
  
- Mines de houille St. BARBARA de la Barbara Kohlen GmbH & Co. KG., Bochum (Ruhr)  
Ouvriers : 58  
Aide accordée par la Haute Autorité : 17 500 DM  
Motif : fermeture le 31 janvier 1965  
Production en 1964 : 21 427 t  
Rendement en 1964 : 1,3 t

- Petite mine NORDPOL, propriétaire : Paul Dahlmann, Hattingen (Ruhr)  
Ouvriers : 10  
Aide accordée par la Haute Autorité : 4 000 DM  
Motif : fermeture le 26 février 1965  
Production en 1964 : 2 574 t  
Rendement en 1964 : 1,3 t
  
- Siège KOENIG LUDWIG de la Ewald-Kohle AG à Recklinghausen (Ruhr)  
Ouvriers : 2 381  
Aide accordée par la Haute Autorité : 2 250 000 DM  
Motif : fermeture en cours  
Production en 1964 : 1 000 000 t  
Rendement en 1964 : 2,46 t
  
- Siège SHAMROCK de la Hibernia AG à Herne/Wanne-Eickel (Ruhr)  
Ouvriers : 3 698  
Aide accordée par la Haute Autorité : 1 500 000 DM  
Motif : fermeture en cours  
Production en 1964 : 1 351 000 t  
Rendement en 1964 : 2,28 t
  
- Sièges VELSEN et KOHLWALD de la Saarbergwerke AG (Sarre)  
Ouvriers : 974  
Aide accordée par la Haute Autorité : 500 000 DM  
Motif : réduction de la production en cours en vue de rationalisation  
Production de Kohlwald en 1964 : 1 126 000 t  
Rendement de Kohlwald en 1964 : 3,00 t  
Production de Velsen en 1964 : 1 332 000 t  
Rendement de Velsen en 1964 : 2,77 t  
Modification envisagée de la production : environ - 30 %

#### Belgique

- Siège unique MOHA de la S.A. du charbonnage de Moha, bassin de Liège  
Travailleurs : 137  
Aide accordée par la Haute Autorité : 2 000 000 FB  
Production en 1964 : 14 651 t  
Rendement par poste en 1964 : 0,71 t
  
- Les deux sièges de la S.A. des charbonnages de Tamines, bassin de Charleroi  
Travailleurs : 1 160  
Aide accordée par la Haute Autorité : 15 000 000 FB  
Motif : fermeture à la fin d'avril 1965  
Production en 1964 : 206 780 t  
Rendement par poste en 1964 : 1,2 t

- Les deux sièges de la S.A. des charbonnages de Bonne Espérance, Batterie, Bonne Fin et Violette, bassin de Liège  
Travailleurs : 2 409  
Aide accordée par la Haute Autorité : 46 750 000 FB  
Motif : fermeture à la fin de juin 1965  
Production en 1964 : 371 900 t  
Rendement par poste en 1964 : 1 t
  
- Sièges HOUTHALEN de la S.A. Helchteren-Zolder et Houthalen, bassin de la Campine  
Travailleurs : 850  
Aide accordée par la Haute Autorité : 9 000 000 FB  
Motif : fermeture en cours, qui sera achevée le 31 décembre 1965  
Production en 1964 : 775 000 t  
Rendement par poste en 1964 : 1,39 t

#### Pays-Bas

- Siège HENDRIK des mines d'Etat du Limbourg  
Travailleurs : 2 700  
Aide accordée par la Haute Autorité : 2 500 000 Fl.  
Motif : fermeture partielle et concentration de l'abattage réalisées jusqu'à la fin de 1967  
Production en 1964 : 1 168 000 t  
Rendement par poste en 1964 : 2,3 t  
Modification envisagée de la production : environ - 30 %

#### Mines de fer

#### République fédérale d'Allemagne

- Mine de fer FUESSEBERG, FRIEDRICH-WILHELM et GEORG de la Erzbergbau Siegerland AG à Biersdorf/Sieg et Willroth (arrondissement Altenkirchen, Rhénanie-Palatinat)  
Travailleurs : 1 115  
Aide accordée par la Haute Autorité : 600 000 DM  
Motif : fermeture à partir du 22 mai 1964  
Production en 1963 : 558 000 t  
Rendement par poste en 1963 : FUESSEBERG 2,94 t  
Rendement par poste en 1963 : GEORG 2,48 t



## France

- Mine de fer FOND DE LA NOUE et DE MOINEVILLE de la Société Sidelor (Meurthe-et-Moselle)  
Travailleurs : 230  
Aide accordée par la Haute Autorité : 582 500 FF  
Motif : fermeture à réaliser jusqu'au 1er janvier 1966  
Production en 1964 du siège FOND DE LA NOUE : 1 879 000 t  
Rendement par poste en 1964 : 16,6 t  
Production en 1964 du siège MOINEVILLE : 1 890 000 t  
Rendement par poste en 1964 : 16,8 t
  
- Mine de fer PIENNES (Meurthe-et-Moselle)  
Travailleurs : 60  
Aide accordée par la Haute Autorité : 179 750 FF  
Motif : fermeture à réaliser jusqu'au 1er janvier 1966  
Production en 1964 : 1 334 000 t  
Rendement par poste en 1964 : 14,5 t
  
- Mine de fer HETTANGE-GRANDE (Moselle)  
Travailleurs : 80  
Aide accordée par la Haute Autorité : 193 625 FF  
Motif : réduction de la production avant le 1er avril 1966  
Production en 1964 : 1 392 314 t  
Rendement par poste en 1964 : 14,21 t
  
- Mine de fer MOUTIERS (Meurthe-et-Moselle)  
Travailleurs : 110  
Aide accordée par la Haute Autorité : 359 000 FF  
Motif : réduction de la production avant le 1er janvier 1968  
Production en 1964 : 1 110 026 t  
Rendement par poste en 1964 : 15,76 t

## Italie

- Mine de fer ANTAS, Cagliari (Sardaigne)  
Travailleurs : 42  
Aide accordée par la Haute Autorité : 30 000 000 Lit.  
Motif : fermeture à la fin de 1964  
Production en 1964 (1ère moitié de l'année) : 4 080 t  
Rendement par poste : 1,15 t

- Mines de fer SCHILPARIO, MANINA et PISOGNE du Consorzio Minerario Barisella, à Milan  
Travailleurs : 200  
Aide accordée par la Haute Autorité : 100 000 000 Lit.  
Motif : fermeture de MANINA,  
réduction de moitié des programmes de production de  
SCHILPARIO et PISOGNE à la fin de 1964  
Production globale en 1963 : 97 558 t  
Rendement moyen par poste : 3,4 t
  
- Pour l'aide de réadaptation déjà accordée en principe par décision de la Haute Autorité du 24 septembre 1964 et destinée aux travailleurs des mines de fer fermées  
NURRA (Sardaigne)  
SAN LEONE (Sardaigne)  
ALFREDO (Lombardie)  
MONTE ARGENTARIO (Toscane)  
de la société FERROMIN, la Haute Autorité a versé le 5 avril un montant de 402 000 000 Lit. Le gouvernement italien avait demandé ces fonds pour 1 005 ouvriers au total.

#### Industrie sidérurgique

##### Allemagne (R. F.)

- Laminoir à chaud ATTENDORN de la Hüttenwerke Siegerland AG, à Attendorn (Westphalie)  
Travailleurs : 294  
Aide accordée par la Haute Autorité : 100 000 DM  
Motif : fermeture le 31 mars 1965  
Production de tôles fines en 1964 : environ 50 000 t

##### Italie

- Firme Carlo TASSARA, Breno (Brescia)  
Travailleurs : 325  
Aide accordée par la Haute Autorité : 250 000 000 Lit.  
Motif : reconversion de l'usine en vue de l'extension et de la rationalisation de sa production de produits sidérurgiques et de laminés

- Laminoir DERIVER S.A. de la Italsider à Naples  
Travailleurs : 166  
Aide accordée par la Haute Autorité : 75 000 000 Lit.  
Motif : fermeture partielle en juillet 1965, en vue de la rationalisation  
Production de ronds à béton en 1964 : 65 613 t
  
- Aciérie ELETTO SIDERURGICA DI VALLE CAMONICA (Selva) à  
Malegno (Lombardie)  
Travailleurs : environ 280  
Aide accordée par la Haute Autorité : 144 000 000 Lit.  
Motif : arrêt de la production en février 1965  
Production d'acier brut en 1964 : 11 635 t

Analyses des résultats de l'application des mesures de réadaptation  
en 1964

La direction générale "problèmes du travail, assainissement et reconversion" a procédé à une analyse des résultats de l'application des mesures de réadaptation intervenues jusqu'ici au titre de l'article 56, en Allemagne (R.F.), en Belgique et en France. Les conclusions générales peuvent être résumées comme suit :

Le nombre de travailleurs réellement touchés par les mesures de fermeture peut être évalué, fin 1964, à 12 500 en Belgique, à 39 000 en Allemagne et à 5 000 en France, soit au total : 56 500 dont 45 000 dans les charbonnages.

Les travailleurs âgés de plus de 50 ans représentent sur ce total environ 1/3; ils sont particulièrement nombreux en Allemagne.

Il est estimé que 75 à 80 % des travailleurs touchés bénéficient d'aides de réadaptation en Belgique et en France, tandis qu'en Allemagne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 50 %.

En Belgique 75 % et en France 60 % des travailleurs ont reçu pendant un ou plusieurs mois des indemnités différentielles en cas de ré-emploi. Par contre, en Allemagne, seulement 4 à 5 % des travailleurs ont reçu des indemnités de cette nature. Toutefois, il convient d'observer pour ce pays, d'une part, que près de la moitié des travailleurs ont été transférés à d'autres mines de la même société, et n'ont pratiquement pas subi de pertes de salaire et, d'autre part, que près de 20 % des travailleurs touchés étaient titulaires de rentes, qui ont reçu des indemnités forfaitaires.

Il apparaît que le réemploi des travailleurs a en général été rapide dans tous les pays intéressés. La grande majorité des travailleurs provenant des charbonnages ont pu être réemployés dans les mines, en Allemagne et en Belgique, tandis qu'en France, le réemploi s'effectue plutôt dans d'autres industries, notamment dans des industries de reconversion.

Le nombre de travailleurs qui ont changé de domicile pour occuper de nouveaux emplois s'élève à environ 3 600.

Pour pouvoir occuper un nouvel emploi, environ 2 200 travailleurs ont suivi des cours de rééducation professionnelle, principalement en Belgique et en France.

Pour ce qui est des fermetures intervenues en 1964, environ 780 travailleurs, presque exclusivement des travailleurs âgés de plus de 55 ans, étaient en Allemagne encore inscrits comme demandeurs d'emploi au 31.12.1964.

- En France, sur environ 650 travailleurs licenciés, 18 se trouvaient encore en chômage au 31.12.1964.
- En Belgique, 275 travailleurs étaient inscrits au 31.12.1964 comme chômeurs pour l'ensemble des cas de réadaptation, dont 159 ont plus de 55 ans.

Les demandeurs qui restent longtemps en chômage présentent les caractéristiques suivantes :

- ils sont en majorité âgés de plus de 45 ans;
- ils n'ont guère ou pas de qualifications;
- une partie importante de ces travailleurs est plus ou moins inapte aux travaux de la mine.

## LA RECONVERSION DES ENTREPRISES ET DES REGIONS

### Bases de la politique de reconversion

Au cours de la période considérée, la Haute Autorité a examiné de façon approfondie les possibilités de renforcer son activité dans le domaine de la reconversion. Ses préoccupations à cet égard ont naturellement porté essentiellement sur la question de savoir comment des fonds importants pour le financement des projets de reconversion pourront être trouvés à des taux d'intérêt et dans des conditions de remboursement favorables. Elle a consigné ses considérations dans un "memorandum concernant les moyens de la politique de reconversion industrielle de la Haute Autorité", au sujet duquel le Conseil de ministres a eu un échange de vues le 25 mai. Des conclusions concrètes, qui deviendront urgentes, notamment à la suite d'un vaste programme de reconversion pour le Borinage que le gouvernement belge a présenté en mai, devront être dégagées des nombreuses études et discussions après la période des congés.

### Crédits de reconversion

Après approbation par le Conseil de ministres, la Haute Autorité a accordé à la firme Karl Georg à Neitersen (Westerwald) un prêt de 1,5 millions de DM au titre de l'article 56, 2. La firme considérée a étendu son programme de production au matériel de chemins de fer et à la construction mécanique, et établi, avec l'aide du crédit de reconversion de la Haute Autorité, une filiale sur le terrain de la mine de fer fermée Karl Georg, à Willroth (arrondissement Altenkirchen, Rhénanie/Palatinat). Plus de 200 ouvriers, dont les ouvriers licenciés du siège Georg, devront être employés. L'entreprise réunit toutes les conditions économiques permettant d'escompter une évolution future durable et satisfaisante au sein du Marché commun.

Après accord du Conseil de ministres, la Haute Autorité a également accordé, en vertu de l'article 56, 2, un prêt de reconversion de 12,5 millions de FF à la Société chimique de l'Adour (SOCADOUR), à Boucau (Basses-Pyrénées). Le prêt sert au financement d'une nouvelle unité de production d'engrais chimiques, qui est considérée comme économiquement saine dans le cadre du Marché commun. Il permet de créer 175 emplois, qui seront pourvus par recrutement prioritaire des ouvriers sidérurgistes touchés par la fermeture des Forges de l'Adour.

## LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Sixième programme de construction de logements ouvriers

La Haute Autorité a décidé le 22 juin 1965 de lancer un sixième programme d'aide au financement de la construction de maisons ouvrières dans la Communauté et d'affecter à cette fin, pour la période du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1968, un montant de 20 millions u. c. A.M.E. à prélever sur la réserve spéciale.

Ces fonds seront prêtés à un taux réduit et, dans la mesure du possible, utilisés concurremment avec d'autres fonds que la Haute Autorité aura mobilisés sur les marchés des capitaux pendant la même période ou qui seront fournis directement par des tiers dans le même but, sous forme de crédits supplémentaires.

Les objectifs du sixième programme seront :

- de construire des logements nécessaires par l'expansion des industries de la Communauté, notamment dans les bassins où de nouvelles implantations sont décidées ou en cours;
- de faciliter la réinstallation des mineurs appelés à travailler dans d'autres charbonnages par suite de mesures de reconversion et de rationalisation;
- de remédier à la pénurie de logements qui subsiste pour des raisons sociales (travailleurs séparés de leur famille, familles cohabitant sous le même toit, travailleurs étrangers, travailleurs trop éloignés de leur lieu de travail, etc.).

Réalisation du cinquième programme de la construction de maisons ouvrières en Belgique

Dans le cadre de la réalisation du cinquième programme de construction de maisons ouvrières en Belgique, 2ème tranche, la Haute Autorité a accordé un crédit de 150 millions FL à la Société nationale du logement à Bruxelles destiné au financement partiel de la construction de logements pour les ouvriers de la société SIDMAR. Ce crédit devra permettre la construction de 500 logements. Les frais d'ensemble se chiffrent à 250 millions FB. Le crédit de la Haute Autorité est donné pour une durée maximum de 19 ans à un taux d'intérêt de 4 3/4 %.

---

---

## SECURITE, HYGIENE ET MEDECINE DU TRAVAIL

### Lutte technique contre les poussières dans l'industrie minière

En décembre 1964, la Haute Autorité avait décidé d'approuver une aide globale de 6 millions d'u.c. A.M.E. destinée à stimuler un programme de recherches pour la lutte technique contre les poussières silicogènes dans l'industrie minière. Sur ce montant, la Haute Autorité a débloqué, le 31 mars 1965, un montant de 3 468 993 u.c. A.M.E. pour l'exécution de 67 recherches dans divers instituts de la Communauté.

### Physiopathologie et clinique

Le 28 avril 1964, la Haute Autorité avait prévu un montant global de 3 millions d'u.c. A.M.E. pour un programme de recherches "Physiopathologie et clinique". Sur ce montant, elle a débloqué, le 31 mars 1965, 1 655 844 u.c. A.M.E. pour 54 recherches effectuées par des instituts de recherches particulièrement qualifiés de la Communauté. Les recherches portent sur les maladies des voies respiratoires (pneumoconiose, bronchite, emphysème) ainsi que sur l'effet des gaz toxiques, et servent à la prophylaxie et à la thérapeutique de ces maladies, qui peuvent être considérées comme des maladies professionnelles des travailleurs des industries de la C.E.C.A.

### Ergonomie

En novembre 1964, la Haute Autorité avait prévu un montant global de 3,2 millions d' u.c. A.M.E. pour un programme de recherches "facteurs humains et ergonomie". Le 30 juin 1965, elle a prélevé sur ce montant 150 000 u.c. A.M.E. pour les travaux de recherches communautaires concernant la coordination des travaux des groupes de chercheurs qui devront participer pendant 5 ans à la recherche communautaire.

Traumatologie et rééducation

En juin 1964, la Haute Autorité avait prévu un montant global de 1,8 millions d' u. c. A.M.E. pour l'exécution d'un programme de recherches "traumatologie et rééducation". Les lignes fondamentales de ce programme ont été tracées dans l'intervalle. Le 30 juin 1965, la Haute Autorité a décidé de prélever sur ce montant une aide financière annuelle de 6 000 u.c. A.M.E. pour le "Committee on Protheses, Braces and Technical Aids". Elle a décidé, en outre, d'accorder à l' "Officina ortopedica INAIL, Vigorso di Budrio", une aide de 4 800 u.c. A.M.E. en vue de la mise au point d'une commande myoélectrique pour les prothèses pneumatiques.

Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille

Les 19 et 20 juillet 1965, l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille s'est réuni en séance plénière. L'ordre du jour de cette réunion a été le suivant :

- Adoption d'un rapport assorti de conclusions sur les facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité dans l'entreprise et attribution d'un nouveau mandat au groupe de travail compétent dans le but d'approfondir l'examen de certaines questions et de formuler des recommandations à ce sujet.
- Approbation du rapport du groupe de travail "câbles et guidages" sur le contrôle électromagnétique des câbles d'extraction en exploitation, l'Organe permanent recommandant d'en assurer une diffusion sortant du cadre normal en raison du caractère d'avant-garde des problèmes traités; en outre, mandat donné au groupe de travail de reprendre l'examen de cette question lorsqu'un certain degré d'évolution aura été atteint.
- Adoption du rapport des groupes de travail "incendies et feux de mines" et "sauvetage" sur les résultats des essais d'incendies dans des puits de grande profondeur, et élaboration de conclusion pour la poursuite de l'étude du problème de la lutte contre les incendies de puits par arrosage.

L'Organe permanent a en outre été informé des mesures prises à l'échelon national à la suite des catastrophes minières survenues

- à la mine Sachsen, à Hessen, le 27.3.1964
- au puits 13 de Lens, le 21.6.1964.



De plus, au vu d'une liste récapitulative des accidents miniers étudiés depuis 1961 par l'Organe permanent, une sélection a été opérée pour retenir ceux qui, d'après les conclusions formulées, peuvent donner lieu à une discussion complémentaire.

Pour terminer, le président a donné des précisions sur le fonctionnement du secrétariat de l'Organe permanent sur la base de toutes les délibérations intervenues jusqu'ici sur cette question et de l'activité future de l'Organe permanent en conformité du nouveau mandat que lui a conféré le Conseil de ministres le 11. 3. 1965.

### CREATION D'UNE "FONDATION PAUL FINET"

La Haute Autorité a décidé la création d'une fondation destinée à venir en aide aux orphelins de mineurs et de travailleurs sidérurgistes victimes d'un accident du travail ou de maladies professionnelles dans les entreprises de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Cette fondation portera le nom du membre et ancien président défunt de la Haute Autorité, Monsieur Paul Finet.

La fondation dont les statuts provisoires ont été signés le 30 juin 1965 est un établissement d'utilité publique avec siège à Luxembourg.

Les aides financières que l'institut accordera, seront essentiellement destinées à permettre aux orphelins en cause d'acquérir une formation ou une formation complémentaire correspondante à leurs aptitudes. Dans les statuts de la formation, il est insisté sur le fait que la "Formation" englobe tant la formation professionnelle que la poursuite des études. Une attention particulière sera accordée aux orphelins âgés de 14 à 21 ans.

La Haute Autorité a effectué à la fondation un premier versement de 1 650 000 francs luxembourgeois. Les recettes de la fondation consisteront dans les dons et subventions bénévoles qu'elle pourra recevoir, notamment de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et dans les revenus du patrimoine.

L'administration de la fondation est confiée à un conseil composé de cinq membres dont trois au moins doivent être membres de la Haute Autorité. Le premier président de la "Fondation Paul Finet" est Roger Reynaud, membre de la Haute Autorité.